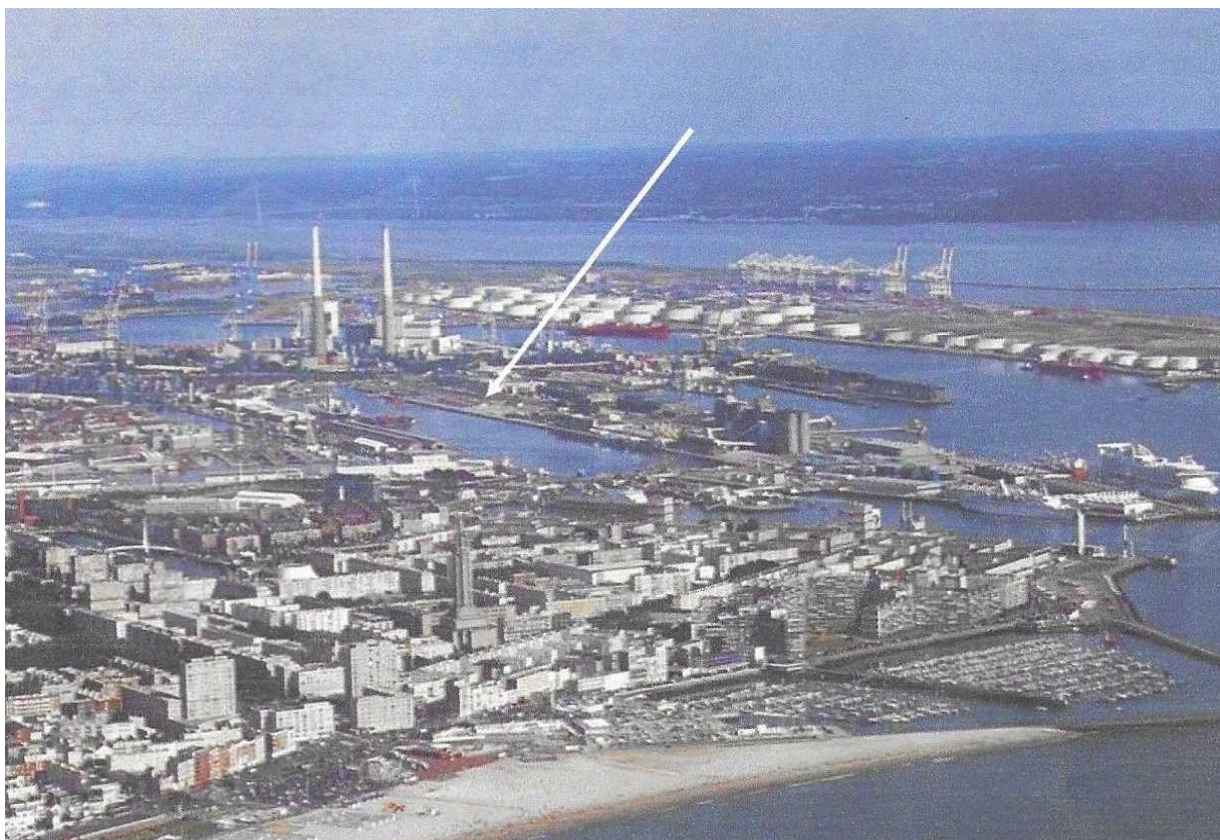


## Préfecture de la Seine-Maritime.

**Enquête publique unique relative à la demande de HAROPA - Port Le Havre, en vue de l'obtention de l'autorisation environnementale portant sur l'autorisation loi sur l'eau (IOTA), au projet d'extension de la zone de stockage à l'est de l'usinage d'assemblage de nacelles et de fabrication de pales pour les éoliennes offshore et d'une demande de dérogation des espèces protégées sur le territoire de la commune du Havre .**

*Ordonnance de désignation réf : E21000072/76 du tribunal administratif de Rouen du : 09/12/2021*



*Arrêté préfectoral du : 13/12/2021*

*Enquête publique du lundi 03 janvier 2022 au mardi 1<sup>er</sup> février 2022 à 17h*

## **RAPPORT du COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR Thome 1/2**

*Comme l'exige le code de l'environnement, les conclusions motivées et l'avis (Thome2/2) du commissaire-enquêteur font partie d'un document séparé du rapport.*

# SOMMAIRE

## THOME I - Rapport du commissaire-enquêteur

### ➤ I - Objet de l'enquête (page 4)

Déclaration sur l'honneur du commissaire-enquêteur

1-1 Préambule

1-2 Identité du pétitionnaire

1-3 Présentation du Grand Port Maritime du Havre

1-4 Réglementation - Extension de projets déjà autorisés - Examen au cas par cas

1-5 Réglementation loi sur l'eau

1-6 Natura 2000

1-7 Dérogation espèces protégées

### ➤ 2- Description du projet (page 7)

2-1 Localisation du projet

2-2 Description des installations projetées et des travaux envisagés

2-3 Réalisation des travaux d'extension de 4,5ha à l'est

2-4 Création du terre-plein

2-5 Tranchées drainantes

2-6 Aménagements permettant la gestion des pollutions

2-6-1 Gestion de la pollution chronique - Mise en place d'un aqua textile

2-6-2 Gestion des pollutions accidentelles

2-6-3 Dimensionnement de l'ouvrage

### ➤ 3- Etat initial de l'environnement (page 12)

3-1 Définition de l'aire d'étude

3-2 Milieu physique

3-3 Milieu naturel

3-4 Milieu humain

3-5 Cadre de vie

3-6 Synthèse des enjeux et contraintes

3-7 Evolution probable de l'environnement avec et sans la mise en place du projet

### ➤ 4 - Evaluation des incidences en phase d'exploitation et mesures associées (page 16)

4-1 Remarque préalable

4-2 Incidence sur le sol et le sous-sol et mesures associées

4-3 Consommation en ressources naturelles et mesures associées

4-4 Incidences sur les eaux, mesures associées et compatibilité du projet avec les documents de Planification de gestion de l'eau

4-5 Incidences liées au risque de submersion marine et mesures associées

4-6 Incidences sur la qualité de l'air et mesures associées

4-7 Incidences sur le milieu naturel et mesures associées

4-7-1 Entretien du faisceau ferroviaire par fauchage ou arrachage mécanique

4-7-2 Valorisation d'espaces interstitiels pour le lézard des murailles et l'avifaune

4-7-3 Principe général et objectif de la mesure

## **4-8 Aménagement d'un ancien faisceau ferroviaire à l'Est du site de stockage complémentaire** **Mesure de compensation** (page 18)

- 4-8-1 Principe général et objectif de la mesure
- 4-8-2 Localisation
- 4-8-3 Restauration de l'ancien faisceau ferroviaire
- 4-8-4 Création d'hibernacula pour le Lézard des murailles
- 4-8-5 Mise en place de cailloutis
- 4-8-6 Plantation d'une haie arborée
- 4-8-7 Budget estimatif
- 4-8-8 Incidences sur le milieu humain et mesures associées
- 4-8-9 Incidences sur le cadre de vie et mesures associées.

### ➤ **5 - Evaluation du coût des mesures éviter, réduire, compenser « ERC »** (page 20)

- 5-1 Suivi mis en œuvre et indicateurs mis en place pour les mesures
- 5-2 Conditions de remise en état du site après exploitation
- 5-3 Description des méthodes utilisées
- 5-4 Noms et qualités des auteurs de l'étude d'impact et des études spécifiques

### ➤ **6 - Evaluation du cumul des incidences avec d'autres projets ou existants** (page 22)

- 6-1 Remblaiement de l'ancien bassin aux pétroles les HAROPA PORT
- 6-2 Création d'un accès à Port 2000

### ➤ **7 - Modalités et organisation de l'enquête** (page 23)

- 7-1 Désignation du commissaire-enquêteur
- 7-2 Consultations préalables à l'enquête et durant l'enquête
  - 7-2-1 Préfecture de la Seine-Maritime
  - 7-2-2 Permanences
  - 7-2-3 Publicité de l'enquête
  - 7-2-4 Réunion avec le pétitionnaire et visite des lieux

### ➤ **8 - Composition du dossier mis à l'enquête** (page 25)

### ➤ **9 - Avis délibéré de la Mission Régionale de l'Ae** (page 26)

### ➤ **10 - Exemple de stockage d'un site similaire à côté d'une usine de pales** (page 27)

### ➤ **11 - Bilan et analyse des observations déposées** (page 28)

- 11-1 Clôture de l'enquête
- 11-2 Climat
- 11-3 Procès-verbal
- 11-4 Bilan des contributions

### ➤ **12 - Transmission du dossier** (page 37)

# THOME 1 - Rapport du commissaire-enquêteur

## Déclaration sur l'honneur du commissaire- enquêteur :

Je déclare sur l'honneur de ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à l'enquête. J'atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans mes activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause mon impartialité dans l'avis à donner sur le projet faisant l'objet de l'enquête publique.

### ➤ I - Objet de l'enquête

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique, en vue de l'obtention de l'autorisation environnementale portant sur l'autorisation loi sur l'eau « IOTA » relative au projet d'extension de la zone de stockage à l'est de l'usine d'assemblage de nacelles et de fabrication de pales pour les éoliennes offshore, de l'évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 et d'une demande de dérogation espèces protégées sur le territoire de la commune du Havre.

#### ✓ 1-1 Préambule :

En 2018, la Société SGRE a souhaité implanter son usine de fabrication de pales et de nacelles d'éoliennes sur une zone de trente-cinq hectares dans la zone industrialo-portuaire du Havre. Un dossier de permis de construire et d'autorisation ICPE ont été déposés.

- La première partie du projet, sous maîtrise d'ouvrage d'HAROPA Port – Le Havre (anciennement Grand port Maritime du Havre GPMH) portait sur la modification d'ouvrages d'accostages anciens, sur les espaces libérés, et la mise à la cote de zone de stockage et de plateforme, de façon à permettre :
- Les opérations logistiques et le chargement de colis lourds dont les nacelles, par mode roulier.
- Les opérations logistiques et le chargement et déchargements par mode levage de colis lourds, dont les pales et composants divers entrant dans les processus de fabrication des éoliennes.
- La préparation des composants d'éoliennes offshore (mâts, nacelles et pales) et leur chargement par navire Jack-up en vue de leur installation sur les parcs offshore.
- La préparation des plateformes accueillant les activités de SGRE.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé en juin 2018, l'Arrêté du 28 octobre 2020 autorise les travaux du projet de développement de l'éolien offshore sur le Port du Havre.

Ce dossier de demande d'autorisation environnementale unique concerne le projet de préparation d'une zone de stockage pour l'accueil de l'éolien offshore, en intégrant la zone d'environ 4,2 hectares située à l'Est de l'usine d'assemblage de nacelles et de fabrication de pales pour les éoliennes offshore Siemens Gamesa Renewable Energy (SGRE), sur le territoire de la commune du Havre (Seine-Maritime) et la création d'un système d'assainissement permettant d'intercepter, de traiter et de collecter les eaux pluviales de la plateforme.

## ✓ 1-2 Identité du pétitionnaire :

Le Maître d’Ouvrage pour le projet de préparation de la zone de stockage est HAROPA Port - Le Havre, dont les coordonnées sont précisées ci-après.

*Raison sociale :* HAROPA Port – Le Havre

*Siège social :* Terre-Plein de la Barre CS 81413 76067 LE HAVRE Cedex

*Téléphone :* 02.32.74.74.00

*Télécopieur :* 02.32.74.74.29 F

*forme juridique :* Établissement public de l’État

*Siret :* 775 700 198 000 10

*Code APE* 632 C

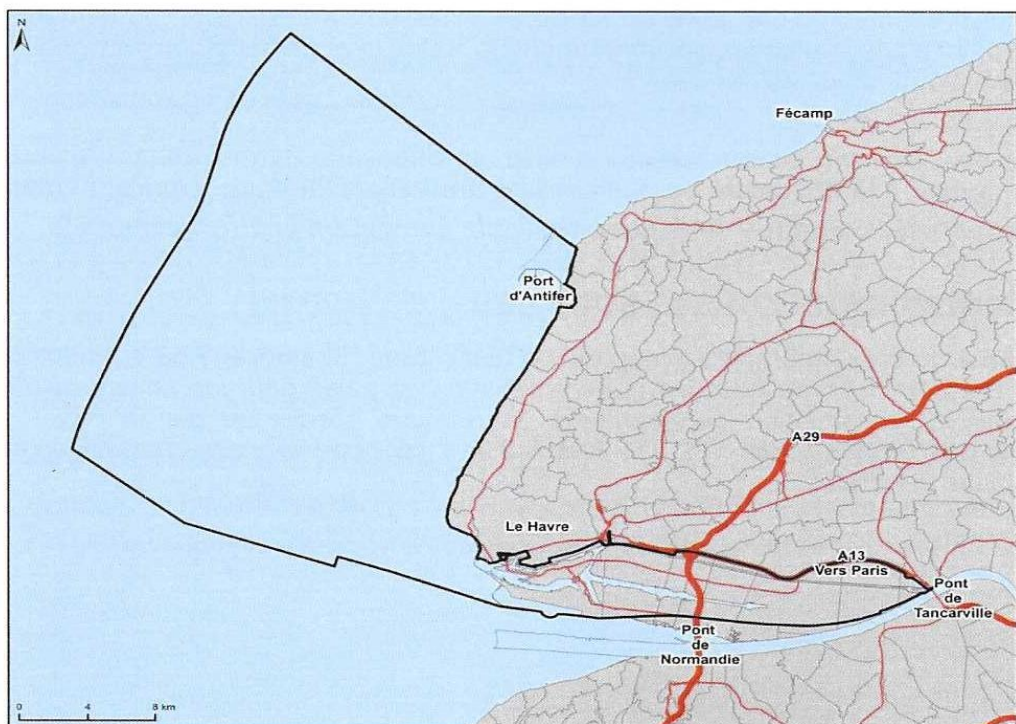
*Représentant :* M. Baptiste MAURAND – Directeur Général Délégué

*Mail :* [environnement@havre-port.fr](mailto:environnement@havre-port.fr)

## ✓ 1-3 Présentation du Grand Port Maritime du Havre :

Situé à l’embouchure de la Seine, le territoire portuaire représente 10 100 hectares sur la partie nord de la plaine alluviale, 800 hectares à Antifer et au total près de 77 000 hectares en incluant la partie maritime. Il s’agit de l’aire d’intervention dans laquelle HAROPA Port - Le Havre a vocation à exercer ses missions à la fois régaliennes et de développement économique.

En matière de trafic portuaire, HAROPA est le 1er port français pour le commerce extérieur. La zone industrialo-portuaire du Havre est desservie par 150 km de routes et 200 km de voies ferrées, accueille un complexe industrialo-portuaire de 1 138 établissements pour plus de 30 000 emplois, dont 14 000 liés au secteur maritime.



Source : HAROPA

## ✓ 1-4 Réglementation

### Extension de projets déjà autorisés - Examen au cas par cas :

Le projet de développement de l'éolien offshore sur le Port du Havre vise à réaliser de nouvelles infrastructures publiques pour accueillir une usine de fabrication d'éoliennes en mer. Porté par la Société SGRE et le GPMH, il a fait l'objet du dépôt de deux dossiers d'autorisation environnementale se répondant. Ces dossiers ont été respectivement autorisés par arrêté préfectoral le 20 janvier et le 28 octobre 2020.

Le projet de préparation d'une zone de stockage consistant à l'extension portant sur un projet ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, selon la réglementation en vigueur celui-ci a été soumis à examen au cas par cas.

Le dossier pour examen au cas par cas a ainsi été déposé le 30 mai 2021. **L'examen de ce dossier a conclu à la nécessité de réaliser une nouvelle évaluation environnementale. Le présent dossier constitue ainsi cette nouvelle évaluation environnementale.**

## ✓ 1-5 Réglementation loi sur l'eau :

Dans le cadre du présent projet de préparation d'une zone de stockage de 4,2 hectares à l'Est de l'usine d'assemblage de nacelles et de fabrication de pales pour les éoliennes offshore, et compte tenu de sa situation géographique, la rubrique concernée par le projet selon les dispositions des articles L.181-1, L.214-3 et R.214-1 du Code de l'environnement est donnée dans le tableau ci-après :

**Tableau 1 : Rubrique de l'article R.214-1 du Code de l'environnement concernée par le projet**

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime appliqué
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Gestion des eaux pluviales générées sur l'ensemble du périmètre du projet	Autorisation
4.1.2.0	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : 1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros (A) 2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (D)	Le projet d'aménagement d'une zone de stockage ayant des incidences sur le milieu marin aura un coût prévisionnel supérieur à 1 900 000 euros	Autorisation

## ✓ 1-6 Natura 2000 :

L'espace concerné par le projet n'est pas situé en zone Natura 2000, mais ses incidences possibles sur les espaces naturels d'intérêt communautaire doivent être étudiées.

## ✓ 1-7 Dérogation espèces protégées :

Parmi les listes des espèces animales non domestiques et des espèces végétales non cultivées faisant l'objet des interdictions définies par l'article L. 411-1 établies par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et du ministre chargé de l'agriculture, figurent plusieurs espèces concernées par la réalisation du projet d'aménagement.

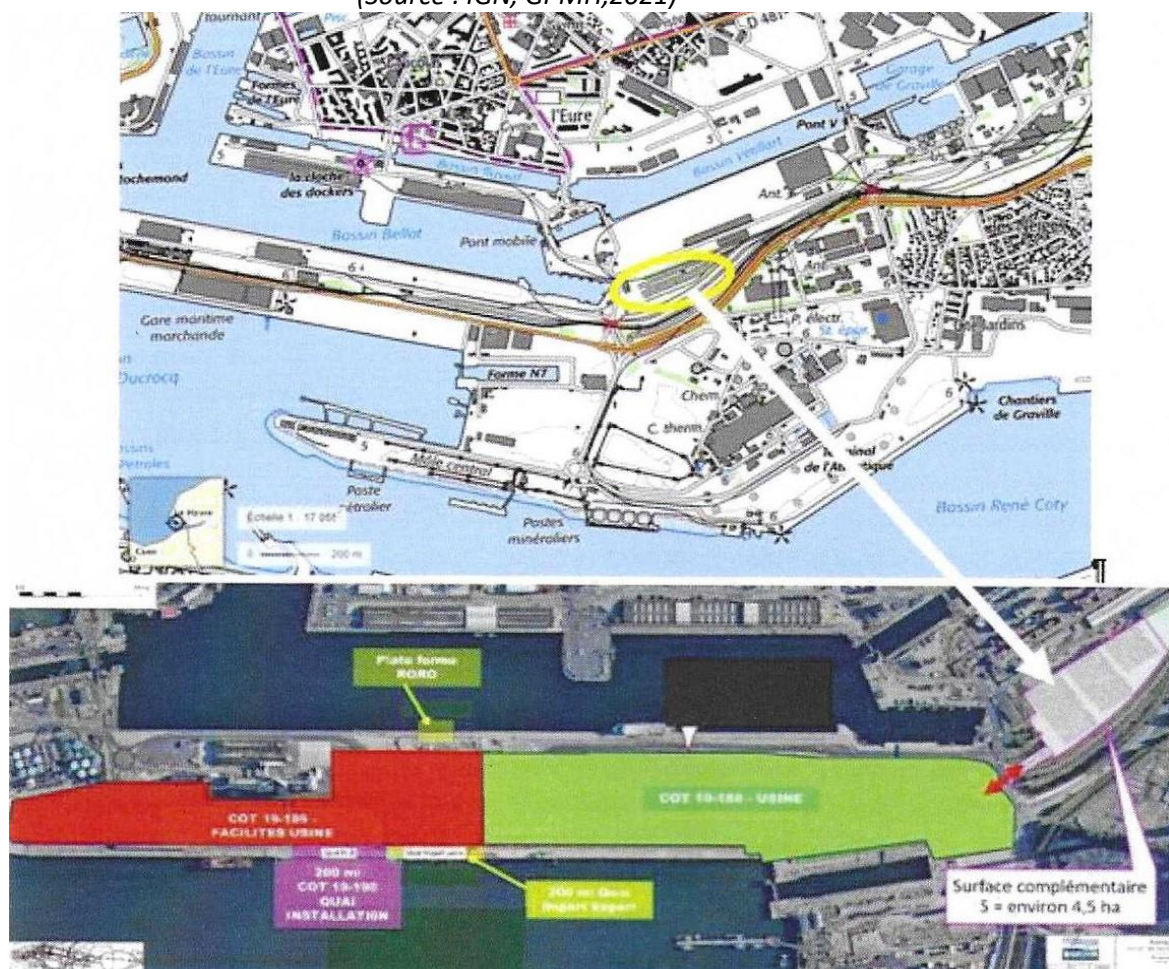
**Le présent dossier intègre une demande de dérogation espèces protégées pour :**

- Le Lézard des murailles
- Et cinq espèces d'oiseaux : le Traquet Motteux, le Pipit Farlouse, la Fauvette Grisette et l'Hypolaïs polyglotte et la Linotte mélodieuse.

## ➤ 2 - Description du projet

### ✓ 2-1 Localisation du projet :

La figure suivante illustre la localisation du projet initial et de cette zone complémentaire de stockage  
(Source : IGN, GPMH, 2021)



Le site du projet de développement de l'éolien offshore autorisé par arrêtés préfectoraux sur le port du Havre est localisé sur la commune du Havre en Seine-Maritime. Son emprise se situe entre le bassin Bellot (bassin à flot) et Théophile Ducrocq (bassin à marée). Ce projet s'étend sur une surface de 36 hectares. A ce projet initial est projetée la préparation d'une zone de stockage complémentaire de 4,2 hectares à l'est de l'usine d'assemblage de nacelles et de fabrication de pales pour éoliennes offshore. Ce nouveau site se situe entre la chaussée des gares maritime et l'avenue Christophe Colomb.

## ✓ 2-2 Description des installations projetées et des travaux envisagés :

### - Description détaillée des travaux réalisés dans la première phase

Le projet d'aménagement des quais Joannes Couvert (JCV) et Hermann du Pasquier (HDP) visait à réaliser de nouvelles infrastructures publiques pour accueillir les activités de Siemens Gamesa Renewable Energy (SGRE) au sein de la Zone Industrialo-Portuaire (ZIP).

#### Ces aménagements comprennent :

- La réalisation d'un quai d'installation et d'import sur le quai Johannes Couvert ainsi que d'un tapis de grave au pied du quai
- La réalisation d'une plateforme routière (RORO : roll-on, roll-off) et le renforcement du quai Herman du Pasquier
- La réalisation des terre-pleins.

La partie ci-dessous décrit brièvement les travaux prévus, les éléments proviennent principalement du résumé non technique associé à la demande d'autorisation déposée en 2018 annexée au document.

Les travaux consistent en :

- L'Aménagement du quai Hermann Du Pasquier
- Les travaux au niveau du quai Joannes Couvert
- La réalisation d'un tapis de graves
- Les travaux au niveau de la plateforme RORO et du quai Hermann du Pasquier
- Les travaux de réalisation des terre-pleins (travaux terminés à la date du dépôt du présent dossier) -
- Les travaux de dépollution en fonction de la nature géochimique des matériaux extraits.
- La réalisation des réseaux d'assainissement
- La réalisation des réseaux secs
- La structuration des voiries internes aux terre-pleins
- L'installation de l'éclairage public

Plus précisément, les travaux nécessaires à la réalisation des structures de terre-pleins comprendront l'ensemble des prestations nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages et, notamment :

- La dépose de canalisations et de fourreaux de toutes natures,
- Les travaux de démolition de toutes natures
- Les terrassements en déblais de matériaux impropres pour réalisation de purges
- Les terrassements en déblais de matériaux impropres, évacués en site de stockage agréé
- L'évacuation de l'ensemble des déchets dans les centres de traitement correspondants.



## ✓ 2 -3 Réalisation des travaux d'extension de 4,5 ha à l'est :

Le terre-plein sera réalisé en matériaux non-étanches (grave 0/31.5) permettant ainsi de favoriser l'infiltration d'une partie des eaux pluviales (pluies faibles). Dans le cas de pluies fortes, l'excédent sera collecté par des tranchées drainantes situées au droit du terre-plein.

L'extension, consiste en la préparation d'une plateforme de stockage de pale pour le compte de SGRE. Les travaux envisagés consistent donc en la création d'un terre-plein sur une surface de 4,2 hectares au droit d'un ancien faisceau ferroviaire.

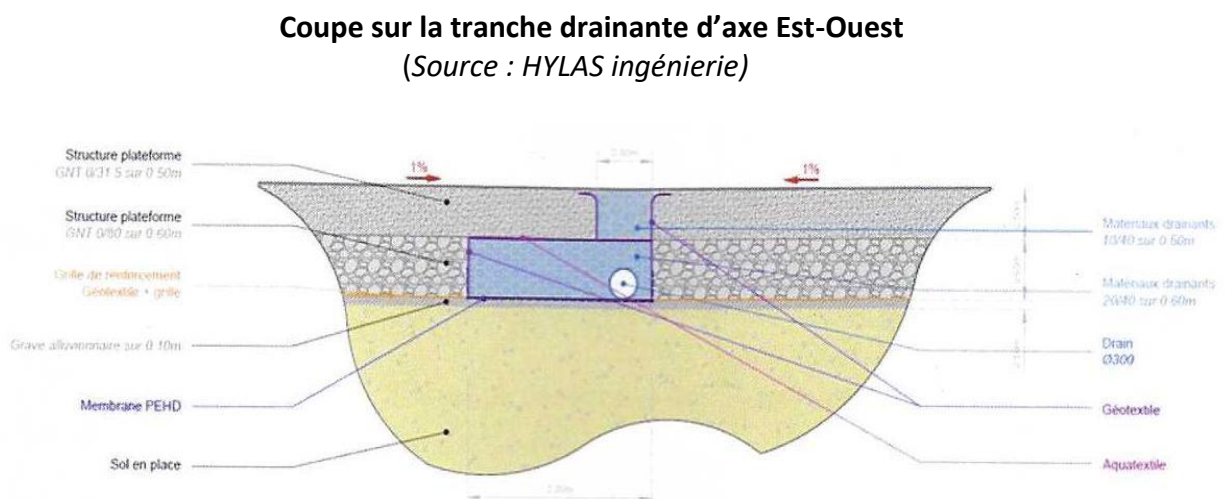
## ✓ 2-4 Création du terre-plein :

L'activité logistique liée au stockage et chargement de pâles ne peut s'effectuer sur une structure de terre-plein revêtue. En effet, au vu des cas de charges d'exploitation, les types d'engins évoluant sur la zone d'exploitation ainsi que les éléments stockés détruiraient les revêtements de surface « classique ». Les structures de terre-pleins dimensionnées en cohérence avec l'exploitation future, et conformes avec les demandes du futur occupant, seront composées essentiellement de graves sur une épaisseur d'environ 1,10 m.

## ✓ 2-5 Tranchées drainantes :

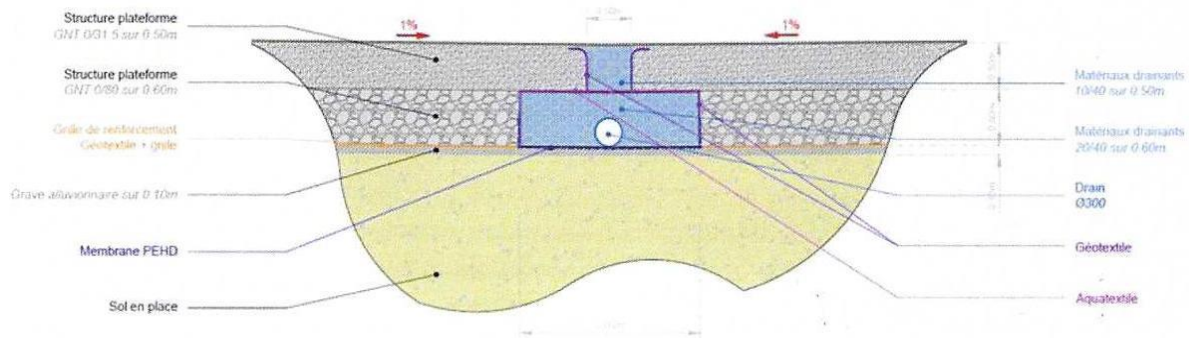
Deux types de tranchées drainantes seront mises en place :

- Les tranchées drainantes d'axe Ouest-Est qui permettent la collecte des eaux de ruissellement du terre-plein et qui sont localisées aux points bas du terre-plein. Ces tranchées seront réalisées en matériaux drainants 10/40 et 20/40



- Les tranchées drainantes d'axe Nord-Sud qui permettent la collecte des eaux de ruissellement du terre-plein le drainage des eaux s'infiltrant dans le terre-plein. Ces tranchées seront réalisées en matériaux drainants 10/40 et 20/40

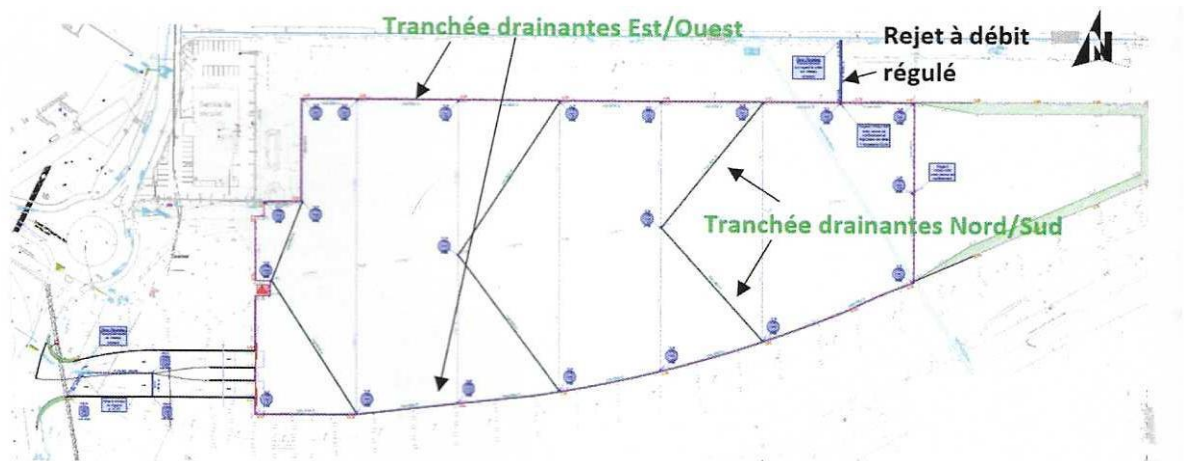
## Coupe sur la tranchée drainante d'axe Nord-Sud (Source : HYLAS ingénierie)



La couche de grave 20/40 sera entourée d'un géotextile et d'un aquatextile sur la partie supérieure qui permettra de jouer le rôle de filtre et de captation des hydrocarbures avant la collecte des eaux dans un drain situé en fond de tranchée drainante. Une géomembrane sera mise en place dans le fond de la tranchée drainante afin d'éviter l'infiltration des eaux dans le sol.

Les tranchées drainantes seront équipées d'un drain DN300 en fond de tranchée afin de reprendre les eaux et les rejeter à débit régulé dans le réseau pluvial de la chaussée des Gares Maritimes.

## Localisation des tranchées drainantes.



## ✓ 2-6 Aménagements permettant la gestion des pollutions

### - 2-6-1 Gestion de la pollution chronique - Mise en place d'un aqua textile :

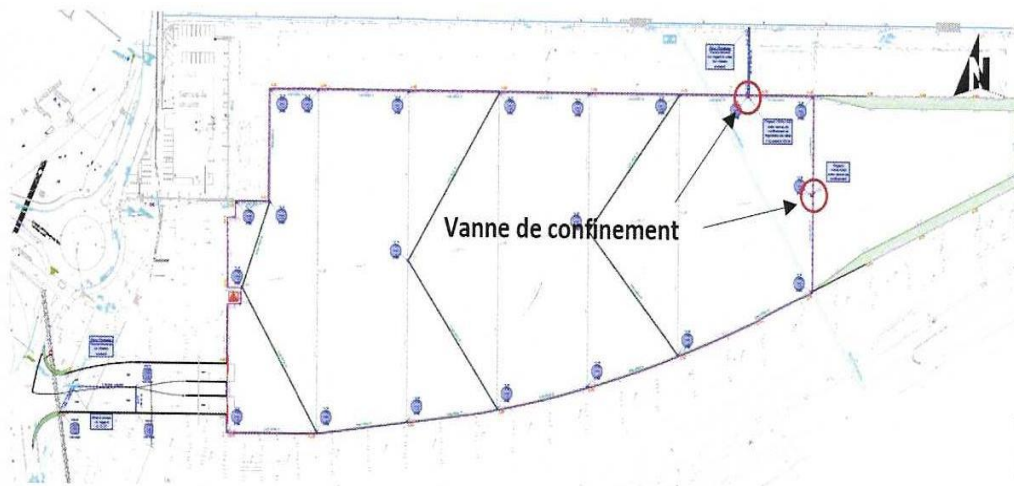
L'origine des polluants dans les eaux de ruissellement est essentiellement due à la pollution atmosphérique, à la circulation et aux déchets produits par les activités urbaines. Au vu de l'activité pratiquée sur le site, il est nécessaire de gérer les pollutions chroniques, pour cela un aqua textile sera mise en place dans la tranchée drainante.

De ce fait, aucun séparateur à hydrocarbures ne sera mis en place avant rejet à l'exutoire.

### - 2-6-2 Gestion des pollutions accidentelles - Mise en place d'un dispositif de confinement des eaux

De par la nature de l'activité, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de confinement des eaux dans le cas d'une pollution accidentelle. À cet effet, deux vannes de confinement l'une située à l'exutoire principal et l'autre positionnée en aval du bassin versant n°2 seront mises en œuvre afin d'isoler les rejets des bassins versants et de bloquer les pollutions avant rejet au milieu récepteur. Ce système sera actionné dans le cas d'une pollution accidentelle ou d'un incendie. Une dépollution par pompage sera réalisée avant réouverture des vannes.

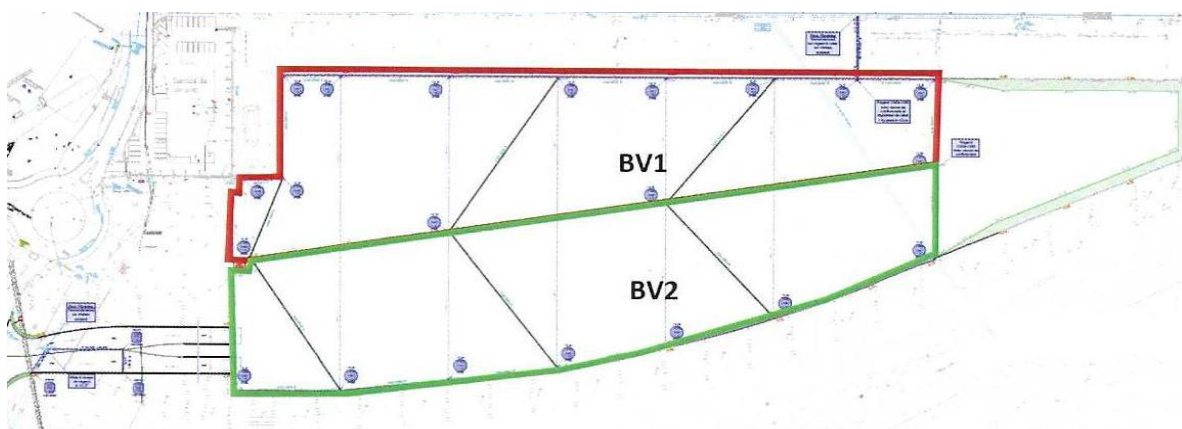
#### Dispositif de confinement des eaux.



### - 2-6-3 Dimensionnement de l'ouvrage :

Le projet est divisé compte tenu de sa topographie en deux bassins versants.

#### Plan de découpage des bassins versants



Les ouvrages seront dimensionnés pour l'évacuation d'une pluie décennale sans débordement au sein du projet et le stockage d'une pluie d'occurrence annuelle nécessaire au confinement des eaux dans le cas d'une pollution accidentelle mais également d'une pluie décennale compte tenu de l'insuffisance du réseau EP servant d'exutoire.

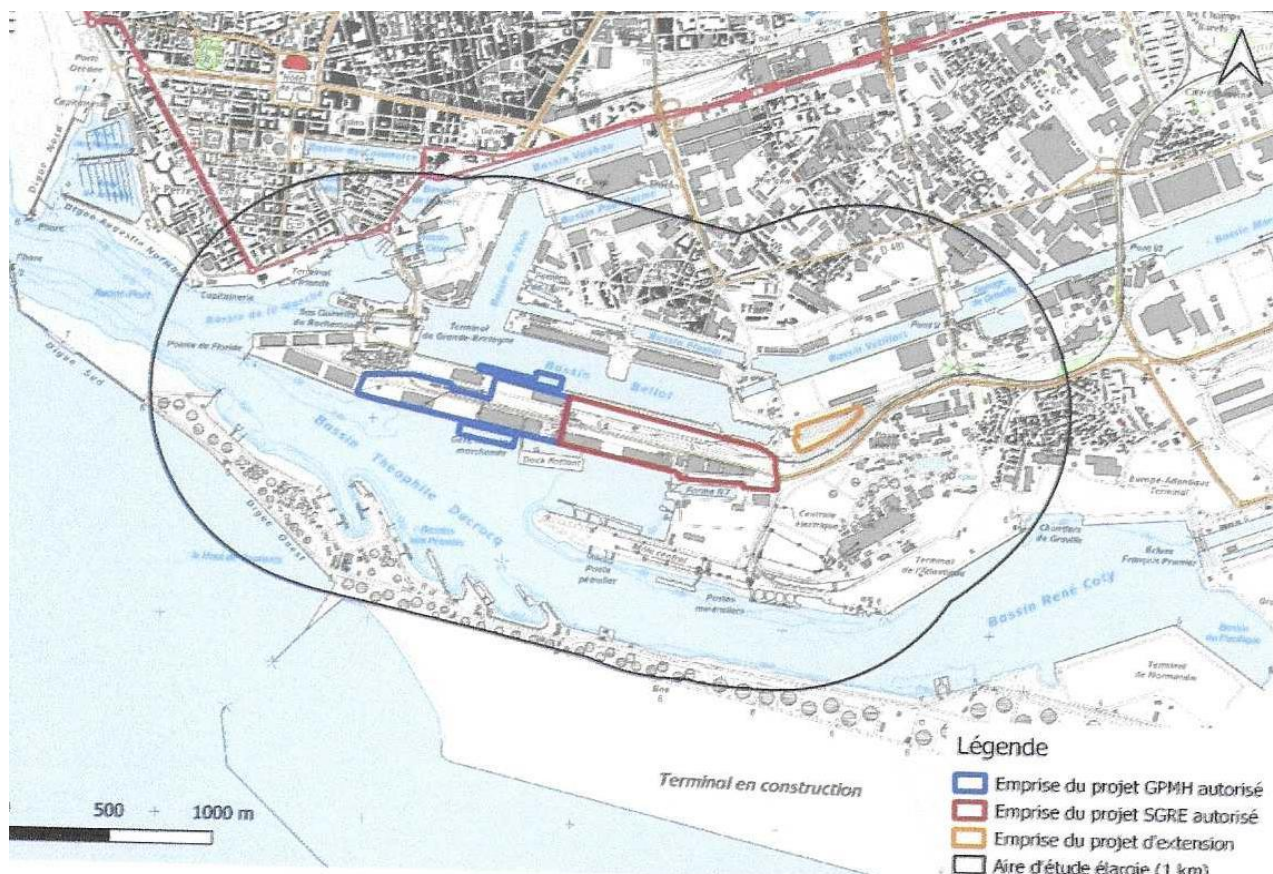
### ➤ 3 - Etat initial de l'environnement

#### ✓ 3-1 Définition de l'aire d'étude :

Une aire d'étude immédiate : elle correspond à l'emprise concernée par le projet (en orange sur la carte ci-dessous).

Une aire d'étude élargie : elle correspond au périmètre d'étude au sein duquel le projet peut avoir une incidence significative, de manière conservatrice, il a été pris un rayon de 1 km autour des sites (en noir sur la carte ci-dessous).

Représentation de l'aire d'étude du projet porté par le GPMH et SGRE  
(Source :IGN, traitement SUEZ Consulting)



#### ✓ 3-2 Milieu physique :

Le Havre est soumis à un climat tempéré océanique, celui-ci ne pose pas de contraintes particulières pour la réalisation du projet. La topographie au droit et à proximité du projet est relativement plane, les hauteurs sur le site du projet sont comprises entre 4,5 et 9,9 m CMH. Le site du projet repose sur un sol constitué d'alluvions dont la nature est très variable selon la profondeur. La présence d'une zone source impactée par les HAP et HCT a pu être confirmée, celle-ci se situe entre 0 et 3 m de profondeur au Sud-Ouest de l'emprise du projet. Suite aux analyses menées en 2021, elle se situe au-delà de 1 mètre de profondeur, au-delà de la profondeur à laquelle interviendront les travaux prévus.

Au droit du site est recensée la présence de 3 masses d'eau souterraines ainsi qu'une nappe superficielle peu profonde. Ces eaux souterraines sont principalement alimentées par la pluviométrie et la qualité des eaux souterraines et plus particulièrement de la nappe superficielle présente un mauvais état chimique. Il n'existe pas d'usage sensible de ces eaux à proximité du site du projet.

La masse d'eau de transition « Estuaire de Seine Aval » constitue le milieu récepteur final du projet. Localement, l'hydrographie est marquée par la présence de bassins portuaires où la qualité des eaux est relativement bonne au droit du bassin Théophile Ducrocq, notamment en ce qui concerne les nitrates.

L'emprise du projet est concernée par la présence de risques naturels. Il concerne plus particulièrement le risque de tempête, le risque d'inondation et notamment le risque de submersion marine. Le risque de mouvement de terrain et le risque sismique sont quant-à-eux faibles à très faibles.

### ✓ **3-3 Milieu naturel :**

Le site du projet n'est pas localisé à proximité d'un site Natura 2000. Par ailleurs, le zonage réglementaire le plus proche est le ZICO « L'estuaire et l'embouchure de la Seine » à 1 km de celui-ci.

Sur la zone à l'Est, un inventaire naturaliste terrestre a été réalisé par le bureau d'études SCE en 2018. L'inventaire a permis de déterminer les espèces remarquables et la hiérarchisation de l'intérêt patrimonial (espèce végétale protégée au niveau national, régional ou départemental ; espèce concernée par la directive habitats).

Plusieurs groupes ont été inventoriés :

- La flore
- L'avifaune
- Les amphibiens et les reptiles
- L'entomofaune
- Les mammifères (notamment les chiroptères).

Cet inventaire a permis de déterminer les éléments suivants :

- Les habitats terrestres sont principalement des friches industrielles.
- Aucune espèce protégée de la flore n'est recensée sur le site d'étude.
- Au sein de l'emprise du projet, 14 espèces de l'avifaune dont 10 espèces de l'avifaune nicheuse protégée ont été contactées. Parmi elles, 4 espèces sont directement observées et font l'objet d'une demande de dérogation. Il s'agit du Traquet Motteux, le Pipit Farlouse, la Fauvette Grisette et l'Hypolaïs polyglotte. La Linotte mélodieuse fait également l'objet d'une demande de dérogation.
- Par ailleurs, le Lézard des murailles, commun en Normandie, est également une espèce protégée contactée sur le site. Cette espèce était déjà présente sur la zone initiale à l'Ouest.
- Les enjeux concernant les amphibiens, chiroptères, mammifères et invertébrés sont faibles. Il n'existe pas de zones humides au droit et à proximité immédiate du site du projet.

### ✓ **3-4 Milieu humain :**

L'urbanisme ne présente pas de contrainte particulière, l'activité du site projetée est compatible avec les orientations d'urbanisme en vigueur. Aucune servitude d'utilité publique n'est présente au sein de l'emprise du projet.

Aucune habitation n'est située à proximité immédiate du projet. Les premières sont recensées à 580 mètres du projet. Le voisinage proche est constitué principalement d'activités industrielles et d'aménagements portuaires.

Le site du projet est situé dans la zone industrialo portuaire du Havre, représentant plus de 30 000 emplois liés directement aux activités industrielles, maritimes et portuaires.

Le site du projet est relativement éloigné des premiers établissements recevant du public. Le plus proche de l'emprise du projet d'extension étant un restaurant à 230 mètres à l'Est de celui-ci.

Le site du projet est bien desservi par les infrastructures routières, il sera relié au site du projet autorisé par la Rue du Général Cavaignac. Ce site est également situé à proximité immédiate d'un réseau ferroviaire actif ainsi que d'infrastructures portuaires.

Au sein de la zone industrialo portuaire du Havre est recensé un réseau plus ou moins dense de transport d'électricité, de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques.

Deux lignes électriques 225 et 400 kV partant de la centrale thermique d'EDF et une canalisation d'hydrocarbures utilisée par TRAPIL se situent à proximité du site du projet.

L'emprise du site du projet est fortement concernée par la présence de risques technologiques. En effet, une forte concentration d'activité industrielle est observée à proximité de celui-ci dont des installations classées pour la protection de l'environnement classées SEVESO Seuil Haut. Toutefois, le site du projet n'intercepte pas le périmètre du PPRT de la Zone Industrialo-Portuaire du Havre.

### ✓ **3-5 Cadre de vie :**

Le site du projet s'inscrit dans la Zone Industrialo-Portuaire du Havre où l'ambiance sonore provient essentiellement des activités et de la circulation automobile. Le site ne se place donc pas en zone sensible vis-à-vis de cette ambiance.

Par ailleurs, due à l'ambiance lumineuse générée la nuit par les activités et l'éclairage public, le site ne se place également pas en zone sensible vis-à-vis de la pollution lumineuse.

Les valeurs limites des polluants réglementés sont respectées sur la région havraise.

Des épisodes de pollutions par les particules sont constatés, mais se produisent généralement sur une grande échelle. Sur le secteur d'étude, les émissions de gaz à effet de serre et plus particulièrement le Dioxyde de carbone sont principalement dues aux activités industrielles.

Aucun monument historique ne se situe au sein de la zone d'étude, les premiers recensés sont situés au Nord-Ouest à proximité du centre-ville du Havre.

Les sites inscrits ou classés, sites patrimoniaux remarquables, sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO sont tous situés à plus de 2,5 km de l'emprise du projet, très majoritairement au Nord-Ouest. Le site du projet tout comme l'ensemble du Port du Havre revêt un attrait archéologique.

Le contexte paysager est fortement marqué par les activités industrielles et les aménagements portuaires. Le projet d'extension se place par ailleurs sur un faisceau ferroviaire abandonné, laissant place à des cultures de friches.

À l'exception du terminal de croisière, l'environnement du projet ne présente que peu d'intérêt touristique.

### ✓ **3-6 Synthèse des enjeux et contraintes :**

Le tableau suivant récapitule les points importants de l'état initial du site d'étude et de son environnement naturel et humain. Il met en évidence les différents niveaux de contraintes associés à chaque thématique traitée.

La colonne « évaluation » fournit une appréciation sur les enjeux relevés pour chaque thématique abordée selon la codification suivante :

Niveaux de sensibilité et de contrainte pour le projet	
	Fort
	Moyen
	Faible
	Favorable

### Synthèse de l'état initial et niveau de contrainte pour le projet

Milieux		Évaluation
<i>Milieu physique</i>	Climatologie	
	Topographie	
	Occupation des sols	
	Géologie et qualité des sols	
	Ressource en eau	
	Risques naturels	
<i>Milieu naturel</i>	Site Natura 2000	
	Zone humide	
	Zonages réglementaires	
	Description du milieu naturel	
<i>Milieu humain</i>	Urbanisme	
	Population, habitats et voisinage proche	
	Activités économiques	
	Établissements recevant du public	
	Infrastructures et réseaux	
	Risques technologiques	
<i>Cadre de vie</i>	Ambiance sonore	
	Qualité de l'air	
	Émissions lumineuses	
	Patrimoine historique et culturel	
	Paysage	
	Tourisme et loisirs	
	Gestion des déchets	

### ✓ 3-7 Évolution probable de l'environnement avec et sans la mise en place du projet :

Il convient de noter que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la ville du Havre considère la zone portuaire où est prévue l'implantation du projet de SGRE comme « un pôle d'emplois majeur de la ville dont le foncier doit être optimisé et faire l'objet d'une reconquête économique »

## ➤ 4 - Evaluation des incidences en phase d'exploitation et mesures associées

### ✓ 4-1 Remarque préalable :

Sont uniquement considérées dans les paragraphes suivants les incidences en phase d'exploitation sous maîtrise d'ouvrage du GPMH qui concernent la préparation d'une zone de la zone de stockage. Les incidences liées à la phase d'exploitation du projet initial sont traitées dans le dossier de SGRE autorisé. Ainsi, les mesures et suivis sont décrits dans l'arrêté préfectoral de 2020.

Il est rappelé que le projet concerne la création et la mise à disposition pour cinq années à compter de la fin des travaux (fin 2022), d'une surface complémentaire d'environ 4,2 ha à l'Est immédiat de l'usine d'assemblage de nacelles et de fabrication de pales pour les éoliennes offshore. Cette surface complémentaire permettra de stocker les différentes pales produites dans l'attente de l'export pour la pose sur les champs d'éoliennes en mer.

### ✓ 4-2 Incidences sur le sol et le sous-sol et mesures associées :

En phase exploitation le projet ne sera pas de nature à modifier le sol ou le sous-sol. Ainsi aucune mesure n'est nécessaire. De plus, la gestion des eaux pluviales permettra de limiter fortement les risques de pollution.

### ✓ 4-3 Consommation en ressources naturelles et mesures associées :

En phase exploitation, la consommation en ressources naturelles possible pour le présent projet de création de zone stockage concerne :

- Le carburant : Celui-ci servira au fonctionnement des utilitaires, ils ont donc déjà été estimés dans le dossier arrêté de SGRE. '
- L'électricité : De par la nature du projet, seul l'éclairage du site consommera celle-ci. Or, au vu du contexte local où l'éclairage public suffit à couvrir le site du projet, aucune consommation d'électricité supplémentaire n'est prévue.
- L'eau : Aucun usage d'eau, qu'elle soit potable ou de qualité industrielle n'est prévu pour le projet.

Il apparaît qu'aucune consommation supplémentaire n'est prévue en phase d'exploitation. Ainsi, aucune mesure ne se trouve dès lors requise.

### ✓ 4-4 Incidences sur les eaux, mesures associées et compatibilité du projet avec les documents de planification de gestion de l'eau :

En phase d'exploitation, et compte tenu de la nature du projet, les incidences sur les eaux sont étroitement liées à la bonne gestion des eaux pluviales.

Les principales mesures de ce fonctionnement permettant de répondre à une bonne régulation des eaux pluviales et de limiter les pollutions potentielles sont :

- La mise en œuvre d'une régulation du débit de l'exutoire.
- L'entretien et le suivi des ouvrages.
- L'utilisation d'un géotextile dans le système de tranchée drainante afin de traiter la pollution chronique.
- La mise en place de vannes de sectionnement afin d'isoler la pollution d'origine accidentelle avant un éventuel pompage.



Le projet a été dimensionné pour que ses eaux pluviales ne viennent pas détériorer la qualité des eaux du milieu récepteur et modifier significativement la dynamique des écoulements.

Compte tenu des caractéristiques du projet de création d'un système d'assainissement pluvial, y compris des mesures d'évitement et de réduction des impacts négatifs, le projet est compatible avec les orientations fondamentales, les orientations et les dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015, 2016-2021 et 2022-2027. Le projet apparaît également compatible avec les dispositions du PGRI en vigueur

#### ✓ **4-5 Incidences liées au risque de submersion marine et mesures associées :**

Le projet est concerné par le risque d'inondation par submersion marine et par un PPRL prescrit (PANES) qui est en cours d'élaboration. Le site du projet sera de nature à stocker des pales dans l'attente de leur exportation pour le montage des éoliennes offshore. Les pales sont des matériaux inertes composés de polymères et de bois de balsa, de par leur nature et la fonction du site (aucun stockage de produit chimique ou d'hydrocarbure n'est prévu), aucun déversement de produits polluants dans les eaux des bassins alentours n'est possible à partir du site.

Par ailleurs, et à l'instar des pales stockées sur la zone de stockage initiale à l'Ouest de l'usine SGRE, les pales stockées sur l'emprise du projet seront surélevées de plusieurs dizaines de centimètres. Elles seront stockées les unes à côté des autres sur des cadres métalliques à une hauteur d'au moins 60 centimètres.

#### ✓ **4-6 Incidences sur la qualité de l'air et mesures associées :**

En phase d'exploitation, les incidences sur la qualité de l'air sont liées aux émissions diffuses dues au trafic entre l'usine et la zone de stockage. La création de cette zone de stockage supplémentaire n'augmentera pas le trafic de véhicules légers et de poids lourds.

#### ✓ **4-7 Incidences sur le milieu naturel et mesures associées :**

Les incidences en phase d'exploitation peuvent provenir de l'utilisation du terre-plein comme zone de stockage et de la présence humaine sur le site. Des mesures en faveur des espèces protégées ont été prises, il s'agit de mesure de réduction et de compensation (liée essentiellement à la phase travaux). Celles-ci sont précisées dans les paragraphes suivants.

##### - **4-7-1 Entretien du faisceau ferroviaire par fauchage ou arrachage mécanique**

Sur le secteur concerné, il est proposé l'expérimentation d'une gestion de la végétation sans herbicide sur un tronçon de 500 mètres et sur 4 voies. Cela évitera le dépôt d'environ 11 litres d'herbicides préventifs ou curatifs.

##### - **4-7-2 Valorisation d'espaces interstitiels pour le Lézard des murailles et l'avifaune**

###### **Espèces-cibles :**

- Lézard des murailles.
- Avifaune.

##### - **4-7-3 Principe général et objectif de la mesure :**

Mise en place d'une gestion raisonnée et installation d'habitats favorables au Lézard des murailles.

## ✓ 4-8 Aménagement d'un ancien faisceau ferroviaire à l'Est du site de stockage complémentaire - Mesure de compensation.

**Espèces-cibles** : Lézard des murailles - Avifaune

### - 4-8-1 Principe général et objectif de la mesure :

Les objectifs sont doubles de rendre le site favorable à l'avifaune et de recréer un habitat favorable au Lézard des murailles.

Cette mesure est complémentaire de la mesure compensatoire entreprise pour l'accueil de la filière éolienne en mer (2020). Les deux mesures sont situées à proximité et sont séparées par des voies ferrées perméables aux déplacements du Lézard des murailles.

### - 4-8-2 Localisation :

L'emprise identifiée (périmètre jaune) d'environ 5000 m<sup>2</sup> intègre une partie de l'ancien faisceau ferroviaire. Celle-ci est présentée à la figure suivante. Le périmètre vert quant-à-lui correspond à la mesure environnementale « Accueil de la filière éolienne en mer (2020) ».

*Localisation de la mesure de compensation*



### - 4-8-3 Restauration de l'ancien faisceau ferroviaire :

Après démontage des équipements ferroviaires et exportation en centre de tri agréé des matériaux, une coupe et un dessouchage des arbres et arbustes sera réalisé. Les produits de coupe et rémanentes seront regroupés et exportés hors de la parcelle. Les travaux sur la végétation seront réalisés entre le 15 septembre et le 15 mars de l'année suivante, hors période de végétation ou de nidification.

Quand cela est possible, la coupe des arbustes sera réalisée manuellement à l'aide d'une débroussailluse ou par tout autre moyen adapté. Une opération de nettoyage du site sera également réalisée. Tous les déchets plastiques et autres seront regroupés et triés puis envoyés en centre de tri agréé pour prise en charge.

- **4-8-4 Création d'hibernacula pour le Lézard des murailles :**

Afin de pallier la disparition de certaines zones-refuges pour le Lézard suite au démontage des voies ferrées, des hibernacula seront installés dans la zone préservée. 3 hibernacula sont prévus. Le principe de construction de ces équipements est décrit dans le schéma de principe ci-dessous. Ces structures seront intégrées en pied du merlon longeant la mesure par le Sud et l'Ouest. En fonction des résultats des suivis mis en œuvre après travaux, des structures pourront être ajoutées ou adaptées.

- **4-8-5 Mise en place de cailloutis :**

Afin de favoriser les milieux xérophiles, des tapis de cailloux 40-80 mm sont ajoutés à la mesure. Cela sera favorable à plusieurs espèces d'oiseaux (Traquet motteux, Pipit farlouse).

- **4-8-6 Plantation d'une haie arborée :**

Dans l'objectif de favoriser l'avifaune, une plantation d'arbuste sera réalisée sur le site sur environ 200 m de long. Une haie sera implantée sur la bordure Ouest du site et Nord. Sur environ 200 m de long, et 5 de large, elle sera composée d'essences locales : Charme, Erable champêtre, Merisier, Cornouiller sanguin, Aubépine.

- **4-8-7 Budget estimatif :**

Le budget prévisionnel total (sur 30 ans) est de 50 000 €.

**Après mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation, les impacts résiduels sur l'avifaune et le Lézard des murailles sont considérés comme non significatifs.**

- **4-8-8 Incidences sur le milieu humain et mesures associées :**

La zone de stockage sera implantée dans un espace déjà industrialisé au sein de la zone industrialo-portuaire du Havre où les lieux de vies permanents les plus proches se situent à 580 mètres de celle-ci.

La création de cette extension ne modifie pas les incidences en phase d'exploitation données dans le dossier autorisé de SGRE à savoir l'impact positif du projet global sur le contexte socioéconomique.

- **4-8-9 Incidences sur le cadre de vie et mesures associées :**

*Ambiance sonore*

La nature du projet en phase d'exploitation ne sera pas de nature à augmenter le bruit ambiant. De plus, les engins utilisés sur site respecteront la réglementation actuelle en vigueur en matière d'émissions. Aucune mesure spécifique n'est prévue.

*Émissions lumineuses*

Les émissions lumineuses du site seront liées à l'éclairage nocturne de la zone de stockage. Aucun mât lumineux supplémentaire ne sera installé.

*Paysage*

La nature et la localisation de la zone de stockage complémentaire s'inscrivent au droit de la zone industrialo-portuaire du Havre. Ainsi, aucune mesure spécifique ne sera ainsi requise.

*Patrimoine culturel et touristique*

Le site du projet est éloigné de tout monument classé ou inscrit. À ce titre, aucune mesure spécifique ne sera ainsi requise.

## ➤ 5 Évaluation du coût des mesures éviter, réduire, compenser « ERC »

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des coûts liées aux mesures de la démarche « **Eviter, Réduire, Compenser** »

	Coût approximatif en K€
Coordination environnementale des travaux	150 k€
Dispositif de lutte contre les pollutions en phase travaux	
Gestion curative des déversements en phase travaux	
Adaptation des emprises de travaux et des zones d'accès	
Dispositif d'assainissement provisoire et de gestion des eaux pluviales en phases travaux	Intégré au montant des travaux
Limitation de la production de particules sur le chantier	
Limitation des émissions de gaz de combustion des moteurs thermiques	
Aménagement d'un ancien faisceau ferroviaire à l'Est du site de stockage complémentaire	50 k€ (sur 30 ans)

### ✓ 5-1 Suivi mis en œuvre et indicateurs mis en place pour les mesures :

#### - Avifaune

Un suivi de l'avifaune sera réalisé. La méthodologie utilisée consistera à la réalisation de transects (ou itinéraires de recensement). La première date de passage permettra de définir les secteurs les plus favorables à l'espèce et d'établir une cartographie qui sera ensuite présentée en comité de suivi des mesures du GPMH. Le suivi sera réalisé annuellement pendant les cinq premières années, puis menés par la suite au moins tous les 5 ans sur une durée de 30 ans.

L'indicateur de résultat est la richesse spécifique observée.

#### - Lézard des murailles

Un suivi du Lézard des murailles sera réalisé selon le protocole de suivi temporel national des reptiles, établi conjointement par le Muséum national d'Histoire naturelle, la Société herpétologique de France et l'Office national des forêts. Deux méthodes de prospection complémentaires seront prévues : à vue et sous plaques.

Le suivi sera réalisé annuellement pendant les cinq premières années, puis menés par la suite au moins tous les 5 ans sur une durée de 30 ans. L'indicateur de résultat est la présence de Lézard des murailles sur le site.

### ✓ 5-2 Conditions de remise en état du site après exploitation :

La durée d'exploitation envisagée est d'un minimum de 30 ans pour l'ensemble du projet et de 5 ans pour la zone de stockage du présent dossier. Au-delà de cette durée, et si le GPMH constate que l'exploitant du site ou un autre occupant souhaite prolonger son activité, il sera demandé auprès des services instructeurs une prolongation de l'autorisation. Si aucun occupant ne souhaite conserver le site pour l'exploiter, le GPMH prendra d'abord la décision de reconverter le site aménagé au profit d'un autre type d'activité. Dans une logique d'évitement, la politique du GPMH est bien de « reconstruire le port sur le port » avant d'aménager d'autres parcelles.

Si, par choix, le GPMH souhaitait néanmoins démanteler la parcelle, les travaux de remise en état après exploitation, seront réalisés conformément à la réglementation et seront à la charge de l'occupant quittant le site.

### ✓ 5-3 Description des méthodes utilisées :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, une analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement a été menée.

La description détaillée du projet et la connaissance optimale de l'état initial de l'environnement sur le site et ses abords constituent le préalable indispensable à l'évaluation des impacts générés par le projet.

Dans le cadre du projet du présent projet, SUEZ Consulting a réalisé sa mission en s'appuyant sur les données produites par le Maître d'Ouvrage, mais aussi sur les études spécifiques portant sur les volets naturel et hydraulique, confiées par le Maître d'Ouvrage à des sociétés et organismes spécialisés.

La démarche et le raisonnement consistant à estimer les impacts attendus sont caractérisés par :

- Une démarche inductive qui part des faits, observations et mesures, qui critique ses résultats et tient compte de l'expérience.
- Un souci d'objectivité pour les prévisions, tout en laissant une part de subjectivité aux appréciations évaluées non mesurables.
- Une incertitude des résultats escomptés qui sont relatifs (et jamais absolus) et sousentendent le rôle non négligeable de l'imprévisible et du hasard.
- Un raisonnement rigoureux et scientifique, méthodique, à l'inverse d'une approche basée sur une opinion, caractérisée pour cette dernière par une appréciation ou basée sur des sentiments, des impressions et des goûts.

### ✓ 5-4 Noms et qualités des auteurs de l'étude d'impact et des études spécifiques :

Mission	Société	Coordonnées	Auteur	Mission
Rédaction et montage de l'étude d'impact	 <b>SUEZ Consulting</b>  <a href="http://www.suez.com">www.suez.com</a>	SAFEGE SAS Parc de l'Île 15/27 rue du Port 92022 Nanterre Cedex  Tél : 01 46 14 71 00	Hélène BOUDENS Directeur d'Activité Environnement	Contrôle, vérification de la cohérence
			Claire BOUR Chef de projet	Contrôle, vérification de la cohérence, participation à la rédaction
			Vincent WERQUIN Ingénieur d'étude	Rédaction de l'étude d'impact, réalisation des cartographies
Supervision de l'étude d'impact	<b>HAROPA Port – Le Havre</b>  <a href="http://www.haropaports.com/fr/lehavre">www.haropaports.com/fr/lehavre</a>	Terre-Plein de la Barre CS 81413 76067 Le Havre Cedex  Tél. 02 32 74 70 44	Pierre BEAUDOUIN Jérôme LACROIX Natacha MASSU Coralie TURQUET	Complément de rédaction, contrôle, vérification de la cohérence finale
Volet « Milieu naturel »	SCE  <b>sce</b> Aménagement & environnement <a href="http://sce.fr">sce.fr</a>	4, rue Viviani – CS 26220 44262 Nantes Cedex 2  Tél : 02 51 17 29 29	Alexandre HERBOUILLER	Contrôle qualité
			Yann Brilland	Rédaction de l'étude

## ➤ 6 - Evaluation du cumul des incidences avec d'autres projets.

Au regard des critères définis par l'article R. 122-5 du Code de l'environnement sur les projets à prendre en compte, et compte-tenu de la localisation du présent projet, deux projets ont été retenus, le projet d'aménagement de quais et terre-pleins pour permettre la fabrication et la manutention d'éoliennes en mer produites par l'usine Siemens Gamesa Renewable Energy SGRE étant considérés dans le présent dossier :

- Terre-plein portuaire sur l'ancien bassin aux pétroles HAROPA PORT - Le Havre (anciennement Grand Port Maritime du Havre)
- La Création d'un accès fluvial à Port 2000.

### ✓ 6-1 Remblaiement de l'ancien bassin aux pétroles HAROPA PORT :

Ce projet porté par HAROPA Port - Le Havre a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale le 21 décembre 2016, d'une enquête publique du 22 juin au 21 juillet 2017 et a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 26 février 2018.

L'état initial du projet de remblaiement de l'ancien bassin aux pétroles a fait état notamment de 23 espèces d'oiseaux présentes à proximité du site. Une grande majorité de ces oiseaux sont communs, voire très communs, et ne présentent pas de statut de conservation défavorable. De même, pour la vie marine, les fonds de l'ancien bassin aux pétroles abritent une faune benthique avec 44 taxons inventoriés dont 33 taxons de faune endogée. L'analyse bio-sédimentaire de l'ancien bassin aux pétroles caractérise un milieu dégradé, touché par une pollution organique modérée et une forte pression anthropique. Le remblaiement du bassin provoquera ainsi une diminution des fonds portuaires dans un secteur appauvri. Il avait été noté que les bassins portuaires situés en amont des écluses et présents à proximité de la zone projet ne jouaient pas le rôle de nourriceries pour l'ichtyofaune.

**Il n'est pas attendu d'effets cumulés par rapport aux différents cortèges présents sur ces sites. En effet, l'avifaune présente sur le secteur de l'ancien bassin aux pétroles est principalement inféodée aux zones littorales et en eau.**

### ✓ 6-2 Création d'un accès fluvial à Port 2000 :

Ce projet porté par HAROPA Port - Le Havre fait l'objet d'un dépôt de dossier d'autorisation environnementale en cours d'instruction par les services de l'Etat. Le projet d'aménagement consiste en une digue de 1800 m et un chenal de 100 m de large et d'environ 2 km.

La zone de l'accès fluvial étant en partie marine, il est principalement retrouvé 37 espèces de poissons et invertébrés benthiques, des communautés benthiques et des oiseaux. Les différents espaces sont notamment utilisés par l'avifaune (notamment les laridés) comme zones de reposoir et d'alimentation pour les oiseaux d'eau (laridés, grèbes, cormoran). Il n'y a pas de zone de nidification sur l'emprise du chenal.

Le site du projet d'accès fluvial est situé à 2,5 km de la zone d'extension complémentaire.

**Il n'est pas attendu d'effets cumulés par rapport aux différents cortèges présents sur ces sites. En effet, l'avifaune présente sur le secteur l'accès fluvial est principalement inféodée aux zones littorales et en eau. La nature des travaux est également très différente (travaux maritimes et de construction d'une digue portuaire).**

## ➤ 7 - Modalités et organisation de l'enquête

### ✓ 7-1 Désignation du commissaire-enquêteur :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen, le 09 décembre 2021, m'a désigné en qualité de commissaire- enquêteur, pour conduire l'enquête publique unique, en vue de l'obtention de l'autorisation environnementale portant sur l'autorisation « **loi sur l'eau** » relative au projet d'extension de la zone de stockage à l'est de l'usine d'assemblage de nacelles et de fabrication de pales pour les éoliennes offshore, de l'évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 et d'une « **demande de dérogation des espèces protégées** » sur le territoire de la commune du Havre. Maître d'ouvrage du projet HAROPA port du Havre.

### ✓ 7-2 Consultations préalables à l'enquête et durant l'enquête :

#### - 7-2-1 Préfecture de la Seine-Maritime :

Le 13 décembre 2021, j'ai rencontré Madame Tatania CASTELLO de la préfecture de la Seine-Maritime, en concertation, nous avons défini les modalités de l'enquête publique, les dates de l'enquête qui se déroulera du lundi 03 janvier 2022, à 9h00 au mercredi 1<sup>er</sup> février inclus 2022, soit une durée de trente jours, ainsi que les quatre permanences à l'hôtel de ville de la commune du Havre.

- Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre papier d'enquête seront déposés à la mairie du Havre, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Le dossier sera consultable, sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime « [stockageeoliennes.enquetepublique.net](http://stockageeoliennes.enquetepublique.net) »
- Sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.
- Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.
- Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre papier d'enquête.
- Toute observation pourra en outre être adressée par correspondante à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de l'hôtel de ville du Havre 76600.
- Par voie électronique, à l'adresse : [stockageeolienne@enquetepublique.net](mailto:stockageeolienne@enquetepublique.net)
- Les observations et propositions transmises par voie électronique seront tenues à la disposition du public, en consultation, et dans les meilleurs délais, sur le site internet du registre électronique.
- A partir du jour de l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal de la commune du Havre sera appelé à donner son avis sur le projet susmentionné. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.
- A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai par le maire de la commune concernée au commissaire enquêteur qui le clôt.
- Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera, dans la huitaine, au directeur HAROPA Port Le Havre les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
- Le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble du dossier accompagné de son rapport, ses conclusions motivées au préfet dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique

- **7-2-2 Permanences :**

Nous avons convenu, que j’assurerai quatre permanences, afin de recevoir les observations et propositions du public à l’Hôtel de ville du Havre, aux jours et heures suivants :

- mardi 4 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- samedi 15 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- jeudi 20 janvier 2022 de 14h00 à 17h00
- mardi 1<sup>er</sup> février 2022 de 14h00 à 17h00

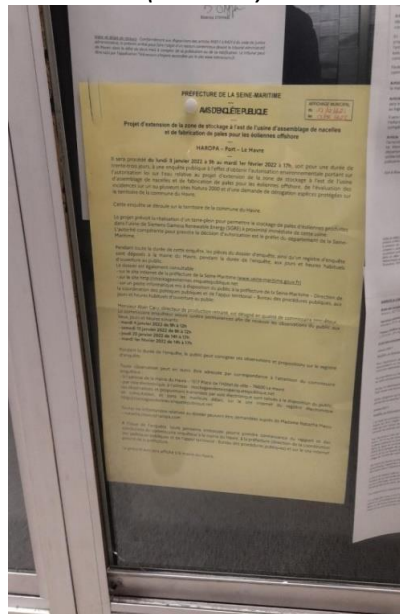
Il est rappelé que l’accès aux permanences en mairie est subordonné au respect des gestes barrières, compte tenu de la période de crise sanitaire

- **7-2-3 Publicité de l’enquête :**

Insertion presse	1° avis	2° avis
Paris - Normandie	Vendredi 17 décembre 2021	Mardi 4 janvier 2022
Courrier-Cauchois	Vendredi 17 décembre 2021	Vendredi 7 janvier 2022

Dans le même temps, l’avis a été apposé sur le panneau d’affichage de l’Hôtel de ville du Havre (Photo 1) prévu à cet effet. Ainsi que sur les lieux du projet (Photo 2) visible de la voie publique.

(Photo 1)



(Photo 2)



- **7-2-4 Réunion avec le pétitionnaire et visite des lieux :**

Après avoir pris rendez-vous, j’ai rencontré au siège HAROPA Port du Havre, le 21 décembre 2021 : Madame Natacha MASSU, responsable du service environnement, ainsi que Monsieur Christophe GAUTHIER, responsable technique. Le pétitionnaire m’a fait une présentation du projet, les objectifs les justifications. Les contraintes environnementales ont également été abordées.

Ensuite, nous nous sommes rendus sur les lieux du projet, le maître d’ouvrage m’a décrit le principe général et les objectifs des mesures compensatoires comprenant un périmètre de 5000<sup>2</sup>. L’endroit où seront créés les hibernaculums pour les lézards des murailles, ainsi que l’emplacement où sera implantée une haie arborée. Cette visite m’a permis d’appréhender l’ensemble du projet mis à l’enquête publique.



## ➤ 8 - Composition du dossier mis à l'enquête

### ✓ **Comprenant 3 documents reliés par spirales :**

- Pièce 1 - Etude d'impact.
- Pièce 2 - Résumé non technique de l'étude d'impact.
- Pièce 3 - Les annexes.

### ✓ **Sommaire du résumé non technique et de l'étude d'impact :**

- 1 Préambule.
- 2 Introduction.
- 3 Réglementation concernée.
- 4 Justification du projet et démonstration de la raison impérative d'intérêt publique majeur.
- 5 Description du projet.
- 6 Etat initial de l'environnement.
- 7 Evaluation des incidences du projet et mesures associées en phase travaux.
- 8 Evaluation des incidences en phase d'exploitation et mesures associées.
- 9 Evaluation du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés.
- 10 Evaluation du coût des mesures éviter réduire compenser « ERC » et suivis mis en œuvre.
- 11 Conditions de remises en état du site après exploitation.
- 12 Description des méthodes utilisées.
- 13 Noms et qualités des auteurs de l'étude d'impact et des études spécifiques.

### ✓ **Pièces jointes :**

- Arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, du 13 décembre 2021.
- Avis de l'enquête.
- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 9 décembre 2021
- Réponse du pétitionnaire à la MRAe
- Demande de la DREAL, pour compléter le dossier au titre de la biodiversité et des espèces protégées et au titre de la gestion hydraulique du 27 juillet 2021.
- Note complémentaire de HAROPA à la demande de la MRAe du 6 septembre 2021.

### ✓ **Mes commentaires à propos du dossier mis à l'enquête :**

Le dossier soumis à enquête publique est complet, détaillé dans ses annexes et reprend les informations nécessaires à sa bonne compréhension par le public. Le fascicule pièce 2 « résumés non techniques » reprend, de manière synthétique et facilement compréhensible, par un public non averti concernant les principales informations et enjeux de ce projet. On y retrouve en particulier l'analyse des effets du projet, la phase d'exploitation.

L'étude d'impact pièce 1, développe avec précision l'ensemble de l'état initial de l'environnement, les incidences du projet et mesures associées en phase travaux, l'évaluation des incidences en phase d'exploitation et mesures associées, l'évaluation des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, l'évaluation du coût des mesures éviter, réduire, compenser « ERC », les conditions de remise en état du site après exploitation.

La pièce 3 les annexes, comporte les documents administratifs obligatoires, la demande de dérogation des espèces protégées, la demande d'autorisation environnementale, la décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas.

Figure également dans ce document de 117 pages plans, tableaux, études permettant la compréhension du projet, après recherche. ***Je reviendrai sur ce sujet dans mon avis.***

## ➤ 9 Avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

L'Ae a été saisie pour avis par le préfet de Seine-Maritime, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçu le 27 septembre 2021.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L.122-1 du même code, il en a accusé réception. Conformément à l'article R. 122-7 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de deux mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courrier en date du 14 octobre 2021 : Le préfet de Seine-Maritime.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS Normandie, qui a transmis une contribution en date du 10 septembre 2021.

L'Ae a également consulté par courrier en date du 27 septembre 2021 la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

*Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.*

*Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.*

*Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe (rubrique MRAe Normandie). Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.*

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du projet sont à l'échelle de l'ensemble du projet :

- La préservation du milieu naturel.
- Les conséquences en termes de développement du trafic.
- La prévention de risques de pollution des eaux et des sols et des risques technologiques.
- Les émissions de gaz à effets de serre (GES) en phase travaux et en phase exploitation.

L'étude d'impact est claire et bien illustrée. Elle se concentre surtout sur l'extension demandée, mais ne présente aucune solution de substitution raisonnable pour son implantation, ce que requiert pourtant le Code de l'environnement.

### **L'Ae recommande en outre :**

D'ajuster le planning figurant dans l'étude d'impact à la chronologie des travaux envisagée.

L'Ae recommande d'indiquer les raisons qui ont conduit à l'implantation de l'usine des terre-pleins attenants à cet endroit.

L'Ae recommande de suivre la performance épuratoire des géotextiles prévus pour traiter les hydrocarbures.

L'Ae recommande de compléter le bilan des émissions de GES en indiquant celles liées à la construction de l'usine et aux aménagements portuaires et celles liées à leur expiration.

L'Ae recommande de mieux décrire la zone de compensation situé au sud de l'extension projetée, son état d'avancement, et les précautions prises pour éviter qu'elle ne subisse des incidences négatives pendant la phase travaux.

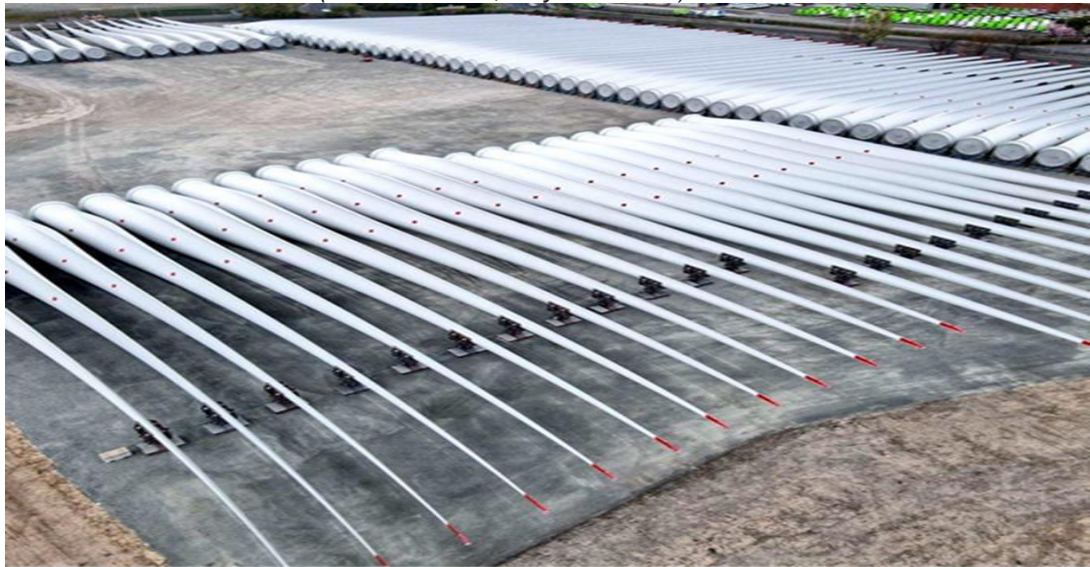
L'Ae recommande de préciser si le choix du mode d'acheminement des matériaux est fait et, s'il n'est pas encore effectué, de tenir compte dans le choix de l'entreprise des conséquences environnementales de la fourniture et de l'approvisionnement des matériaux.

L'Ae recommande d'indiquer qui assurera l'entretien et le suivi des espaces de compensation.

**Pour mémoire, les réponses du pétitionnaire aux avis délibérés de l'Ae sont accessibles sur le site de la préfecture de la Seine-Maritime [stockageeolienne@enqueteublique.net](mailto:stockageeolienne@enqueteublique.net)**

➤ **10 - Exemple de stockage d'un site similaire à côté d'une usine de pales :**

(Source à Hull, Royaume Uni.)



## ➤ 11 - Bilan et analyse des observations déposées :

### ✓ 11-1 Clôture de l'enquête :

Le mardi 1<sup>er</sup> février 2022 à 17 h, le délai d'enquête étant expiré, j'ai clos et récupéré le registre d'enquête.

### ✓ 11-2 Climat de l'enquête :

J'ai tenu mes permanences dans une salle spacieuse, en toute confidentialité pour recevoir le public, en respectant le protocole sanitaire covid.

Je tiens à remercier Madame Marie LEPLAY, ma correspondante de la mairie du Havre qui a contribué à la bonne organisation de l'enquête publique.

Un seul bémol, le 31 janvier Madame Annick LEROY, de l'association Écologique pour Le Havre, a souhaité consulter le dossier d'enquête déposé à l'état civil de la mairie du Havre, la responsable de ce service lui a rappelé, pour avoir accès au document, qu'un rendez-vous était obligatoire, pour cause des règles sanitaires. Cet incident n'a pas perturbé le bon déroulement de l'enquête.

### ✓ 11-3 Procès-verbal :

J'ai élaboré un procès-verbal de synthèse des observations et des propositions du public, que j'ai remis en main-propre, à Madame Natacha MASSU, cheffe du service environnement, le vendredi 4 février 2022, lors d'une réunion organisée au siège HAROPA Port du Havre.

Nous avons examiné les observations et propositions déposées. J'ai demandé au pétitionnaire de me répondre à ce procès-verbal sous forme d'un mémoire en réponse, dans un délai de 15 jours.

J'ai réceptionné la réponse de Madame MASSU, le 7 janvier 2022, par lettre recommandée.

### ✓ 11-4 Bilan des contributions :

- Madame Annick LEROY, de l'association Ecologie pour Le Havre
- Sosmalde [seine@gmail.com](mailto:seine@gmail.com)
- Monsieur René BOBINEAU
- Monsieur Xavier LEMARCIS

### ✓ I - Déposition de Madame LEROY, de l'association Ecologique pour Le Havre (Sur le registre électronique le 30/01/2022 17h22)

1 - « On peut s'étonner que SGRE n'ait pas pensé dès le début de son projet à la nécessité d'un stockage des pales. Cette enquête publique aurait dû faire partie de la première ».

### Réponse du pétitionnaire :

*« La demande de SGRE d'une surface supplémentaire a émergé fin 2019 pour des besoins de stockage tampon avant export de la production de pales, destinées notamment aux premiers champs à installer (Fécamp, Saint Brieu, Courseulles sur mer...), les calendriers globaux de la production de la future usine et des champs à installer se resserrant. Il n'était pas possible à l'époque de la première phase du projet d'identifier ce besoin de stockage supplémentaire »*

**Mes commentaires :**

**« Effectivement, le planning prévisionnel n'a pas détecté cette demande de stockage supplémentaire »**

**2 - « L'installation d'un géotextile oléodépolluant pose problème. Il est toujours préférable de s'en passer. Aucune indication n'est donnée sur son devenir au bout de 5 ans. Dans quelles conditions sera-t-il détruit ? ».**

**Réponse du pétitionnaire :**

*« L'aquatextile héberge un écosystème naturel qui a pour but de biodégrader les hydrocarbures contenus dans les eaux de ruissellement. Au bout des 5 ans, l'aquatextile sera dans le même état que lors de sa mise en œuvre. Si des hydrocarbures subsistent sur ses filaments, il convient de laisser l'aquatextile en contact avec le sol et de laisser les microorganismes terminer leur biodégradation. Après usage, quand les hydrocarbures ont été complètement biodégradés, l'aquatextile peut être considérée comme un matériau de construction inerte et être recyclé, éventuellement après avoir été débarrassé des particules de sol.*

*Une autre option est la valorisation thermique de l'aquatextile qui est un combustible à fort pouvoir calorifique et qui ne dégage pas de polluant toxique.*

*A noter qu'il n'est pas prévu de démonter la plate-forme mais plutôt de la reconvertir, in fine.*

*De plus, afin de s'assurer du maintien de la capacité épuratoire dans le temps, HAROPA PORT – Le Havre réalisera, dans le regard situé au droit de l'exutoire situé au niveau de la chaussée des Gares Maritime, des prélèvements afin d'analyser la présence d'hydrocarbures, et ce a minima une fois par an. En fonction des résultats, et si jamais les capacités épuratoires des géotextiles prévues diminuaient dans le temps, HAROPA PORT Le Havre, en concertation avec les services instructeurs, notamment la Police de l'eau, proposera une adaptation de l'équipement en place »*

**Mes commentaires :**

**« L'aquatextile est un textile technique qui gère la qualité de l'eau dans le sol. Ce textile est conçu pour fixer et traiter la pollution aux hydrocarbures. Il est employé lors de la construction des voies routières ou des parkings, c'est un système autonome, durable et qui n'exige aucun entretien, biodégradation systématique des hydrocarbures fixés, auto-régulée en fonction de la quantité d'hydrocarbures, stockage tampon en cas de pollution accidentelle massive. Je note que le pétitionnaire effectuera des prélèvements pour identifier la présence d'hydrocarbure »**

**3 - « Pourquoi des arbres en pleine végétation ont-ils été arrachés le long de la route, sud et ouest ? »**

**Réponse du pétitionnaire :**

*« A l'intersection de la Rue Cuvier et de l'avenue Christophe Colomb, des peupliers ont été abattus par nécessité sanitaire. Une vingtaine d'arbres sera à la place replantée. Cette opération est sans lien avec ce projet d'extension »*

**4 - Note complémentaire à la demande de compléments du 6 septembre 2021(7 pages) Page 5/7 :**  
On lit : « Les 200 m linéaires de haie seront à terme favorables à l'avifaune et rendront le site plus attractif ». Quand la haie aura poussé, le site sera abandonné ! On parle ailleurs de 5 ans : (DAEU-Haropa-éolien 08 09 2021.pdf en page 9) : « Au fil des échanges entre les parties, SGRE a sollicité du GPMH la mise à disposition, pour cinq années à compter de fin 2022, d'une surface complémentaire

d'environ 4,2 hectares à proximité immédiate des parcelles mises à disposition afin d'y effectuer un stock tampon pour sa production de pales dans l'attente de l'export pour la pose sur les champs d'éoliennes en mer. En effet, un stockage complémentaire est nécessaire afin de faire correspondre les plannings de mise en service et cadences des usines avec les plannings d'installations des premiers champs » Comment a-t-on pu oublier de trouver une aire de stockage des pales ? En 5 ans, la haie aura eu tout juste le temps de ressembler à une haie et de remplir sa fonction !

#### Réponse du pétitionnaire :

*« Sur le point de la justification de la zone de stockage supplémentaire, voir la réponse présentée au point I.1 »*

*« La haie sera constituée lors de la phase d'aménagement du site. Elle aura vocation à être pérennisée et sera conservé même après le départ de SGRE »*

#### Mes commentaires :

**« Je reviendrai dans mon avis sur le sujet de la haie »**

5 - Document annexe : 371 pages Page 116/371 : Inventaires naturalistes Ancienne gare maritime 23/07/2018

Page 132 / 371 ou 17/36 de l'étude : L'inventaire est sommaire.

Page 130/ 371 ou 15/36 : 4 jours au printemps pour faire l'inventaire, « c'est peu et insuffisant pour faire une étude complète. »

#### Réponse du pétitionnaire :

*« Les inventaires sur le site ont concerné les groupes suivants : Flore et habitats naturels ; Avifaune ; Reptiles ; Mammifères et Insectes (Odonates, Lépidoptères rhopalocères, Orthoptères, Coléoptères saproxyliques). Ils n'ont pas montré une richesse importante sur le site (une seule espèce de libellule a été observée, seulement cinq espèces de papillons ont été observées, aucune espèce d'orthoptères par exemple). Ces résultats sont cohérents avec la zone prospectée à l'Ouest il y a 3 ans pour la première phase du projet. Pour finir, les prospections ont été réalisées sur une durée totale de 4 journées complètes sur le terrain, sur une surface de 4,5 ha, une zone très peu végétalisée. En conclusion, la pression de prospection est apparue suffisante au regard de l'artificialisation du site et de la connaissance antérieure »*

#### Mes commentaires :

**« On peut regretter que certains inventaires pour les ZNIEFF et ZICO dates de 1984 et 1991 »**

6 - Pourquoi des arbres en pleine végétation ont-ils été arrachés le long de la route, sud et ouest ?

#### Réponse du pétitionnaire :

*« Cf. réponse présentée au point 3 ci-dessus.*

*A l'intersection de la Rue Cuvier et de l'avenue Christophe Colomb, des peupliers ont été abattus par nécessité sanitaire. Une vingtaine d'arbres sera à la place replantée. Cette opération est sans lien avec ce projet d'extension »*

**7** - Demande d'Autorisation Environnementale Unique Préparation d'une zone de stockage de 4,2 hectares à l'est de l'usine d'assemblage de nacelles et de fabrication de pales pour les éoliennes offshore - Pièce 1 Étude d'impact P 14 /153 : Le dossier pour examen au cas par cas a ainsi été déposé le 30 mai 2021. L'examen de ce dossier a conclu à la nécessité de réaliser une nouvelle évaluation environnementale :

**7-1** P 30 /153 : Enfin, les tranchées drainantes seront équipées d'un drain DN300 mm en fond de tranchée, dimensionnée en cohérence avec les charges d'exploitation, afin de collecter les eaux et ainsi les rejeter à débit régulé dans le réseau pluvial de la chaussée des Gares Maritimes, situé au Nord du terre-plein projeté.

Compte tenu de ces éléments, l'exploitant sera tenu de respecter avant rejet dans le milieu récepteur, les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous : Tableau limite en concentration et flux.

#### **Réponse du pétitionnaire :**

*« Les rejets seront conformes aux valeurs limites en concentration et flux indiquées dans le « tableau limite en concentration et flux ».*

**7-2** P 30/15 » : 5.2.2.3.2 Gestion des pollutions accidentelles - Mise en place d'un dispositif de confinement des eaux de par la nature de l'activité, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de confinement des eaux dans le cas d'une pollution accidentelle. À cet effet, deux vannes de confinement l'une située à l'exutoire principal et l'autre positionnée en aval du bassin versant n°2 (cf. Figure 12) seront mise en œuvre afin d'isoler les rejets des bassins versants et de bloquer les pollutions avant rejet au milieu récepteur. Ce système sera actionné dans le cas d'une pollution accidentelle ou d'un incendie. Une dépollution par pompage sera réalisée avant réouverture des vannes. Qui actionnera ? Présence 24h/24 ?

#### **Réponse du pétitionnaire :**

*« Les vannes de confinement seront actionnées par l'exploitant de la zone. L'exploitant a prévu un protocole dans le cas d'une pollution accidentelle :*

- *Abaissement des vannes,*
- *Communication auprès d'HAROPA PORT - Le Havre sur la présence d'une pollution accidentelle,*
- *Pompage et évacuation des matériaux souillés de l'ensemble du réseau de drainage et des regards,*
- *Curage du sol au droit de la zone contaminé (au droit de la pollution accidentelle) jusqu'à la fin du spot de pollution,*
- *Contrôle de l'absence de pollution au niveau des exutoires,*
- *Réouverture des vannes.*

*Le risque d'une pollution accidentelle est lié, de par la nature de l'activité de l'exploitant, à un accident survenant en horaires ouvrés. Le responsable de l'alerte et de la fermeture des vannes chez l'exploitant sera donc présent sur site »*

#### **Mes commentaires :**

**« Je suis en accord avec la procédure du protocole proposé par le pétitionnaire, qui limitera en cas de pollution accidentelle l'évolution »**

**7-3** P 48/153 : Les eaux souterraines sont essentiellement alimentées par la pluviométrie avec un sens d'écoulement vers l'ancien bassin aux pétroles. La qualité des eaux souterraines démontre des valeurs supérieures aux seuils réglementaires en HAP et aluminium.

**Réponse du pétitionnaire :**

*« L'état initial décrit dans le dossier de demande d'autorisation est bien considéré par les services instructeurs »*

**Mes commentaires :**

**« Suite au projet de reboucher le bassin aux pétroles, que deviendra l'écoulement des eaux souterraines ? »**

**7-4** P 53/153 : D'après l'atlas des zones sensibles aux remontées de nappes réalisées par le BRGM, l'emprise du site du projet se situe dans une « zone potentiellement sujette aux inondations de cave » (Figure 25). À ce titre, le risque d'inondation par remontée de nappe est modéré au droit du site du projet. Et la submersion annoncée par le GIEC ?

**Réponse du pétitionnaire :**

*« Le risque de submersion marine sur la Zone industrialo-portuaire est pris en compte dans le Plan de Prévention des Risques Littoraux PPRL. La hausse du niveau de la mer prise en compte dans ce PPRL est de 60 cm à horizon 2100. Ces 60 cm retenus dans la modélisation ont été confirmés en 2019 par le rapport du GIEC sur les océans, et sont repris dans un arrêté ministériel du 5 juillet 2019 »*

➤ **II - Déposition de [sosmaldeseine@gmail.com](mailto:sosmaldeseine@gmail.com)**  
(Sur le registre électronique le 01/02/2022 à 10h08)

**1** - L'utilisation des Aquatextiles est une solution miracle discount pour économiser des séparateurs d'hydrocarbures et des bassins de rétention sur un projet pourtant pharaonique. C'est un paradoxe de vouloir dépolluer temporairement des eaux potentiellement ou accidentellement polluées aux hydrocarbures, en polluant définitivement le sol par un enfouissement de ces plastiques progressivement souillés et fragilisés. C'est encore une solution plastique à usage unique pour travaux publics !

Quid de la durée de vie, intégrité de ce matériau plastique miracle en voile fin ?

Quid de la durée de fonctionnement de ce matériau plastique vis-à-vis des hydrocarbures (tout de même agressifs) ?

Quid de l'utilisation ultérieure du site ?

Que vont devenir ces films fins de plastiques immenses après le chantier sur ce site temporaire ?

Il y a abstraction de la pollution plastique croissante des sols (ceux-ci pouvant en plus être souillés chimiquement) et de la libération progressive de micro plastique associé

La proximité du milieu aquatique ne fait qu'ajouter du non-sens à cette utilisation plastique discount acharnée en pleine expansion que sont les géo synthétiques.



Voir entre autres les nombreux produits plastiques du Leader mondial TENCATE :  
<https://www.tencategeo.eu/fr/applications/plateformes-de-batiments-aires-de-sport-et-de-loisirs>  
<https://www.tencategeo.eu/fr/applications/ouvrages-hydrauliques>.

Effrayant...

### Réponse du pétitionnaire :

*« Le géotextile oléodépolluant est un aquatextile inspirée du fonctionnement de la nature, pour infiltrer dans le sol des eaux de ruissellement dépolluées des hydrocarbures et des HAP. Cette solution est bio-inspirée du fonctionnement d'un sol naturel, tant dans ces capacités de fixation que de biodégradation des hydrocarbures. Mais, à l'inverse d'un sol qui peut parfois traiter ces polluants sur de fortes épaisseurs, et donc se polluer, l'aquatextile améliore les performances pour traiter efficacement des charges d'hydrocarbures importantes proches de la surface, faciliter leur biodégradation naturelle, et ainsi protéger les eaux, les sols et maintenir la biodiversité. La matrice polymère constitutive des filaments de l'aquatextile est durable, car chimiquement stable et imputrescible. Les filaments restent intacts.*

*L'aquatextile héberge un écosystème naturel qui a pour but de biodégrader les hydrocarbures contenus dans l'eau de ruissellement. Sa capacité de dépollution n'est donc pas limitée dans le temps jusqu'à la fin de durée de vie.*

*Sur la base de retours d'expérience de plus de 50 ans sur le comportement de textiles techniques dans les sols, la matrice polymère de l'aquatextile est très stable et imputrescible dans le sol, sa durée de vie est extrêmement longue. Il est conçu pour fonctionner sur la durée de vie de l'ouvrage dans lequel il est installé. L'aquatextile s'inscrit dans la nouvelle approche de gestion durable et intégrée des eaux pluviales. L'association ADOPTA (Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques alternatives en matière d'eaux pluviales) recommande les aquatextiles dans le cas d'une émission importante d'hydrocarbures. Sa durée de vie est estimée à plus de 50 ans.*

*Les filaments de l'aquatextile ont une propriété oléophile, c'est-à-dire la capacité à fixer sur leur surface des hydrocarbures, dont les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) les plus toxiques. Ce matériau étant stable et imputrescible dans le sol, cette propriété est durable et sera effective sur la même durée de vie, c'est-à-dire plus de 50 ans. Le matériau constitutif de l'aquatextile est très stable et ne se délite pas. Des retours d'expérience sur des textiles similaires enfouis dans un sol naturel indique qu'il n'y a pas modification sensible de ses propriétés mécaniques, et en conséquence, qu'il n'y a pas de signe de dégradation significative du polymère en microparticules.*

*Après usage, quand les hydrocarbures ont été complètement biodégradés, l'aquatextile peut être considérée comme un matériau de construction inerte et être recyclé, éventuellement après avoir été débarrassé des particules de sol.*

*Une autre option est la valorisation thermique de l'aquatextile qui est un combustible à fort pouvoir calorifique et qui ne dégage pas de polluant toxique. En fin de vie de l'ouvrage, l'aquatextile peut donc être recyclé ou suivre une voie de valorisation énergétique.*

*A noter enfin que ces aquatextiles ne sont pas constitués de plastique.*

*L'exemple cité à la fin de la contribution n'est pas un aquatextile dépolluant et n'a donc ni les mêmes caractéristiques, ni les mêmes fonctionnalités »*

### Mes commentaires :

**« Je me suis exprimé sur ce sujet à l'observation 2 »**

➤ **III - Déposition de Monsieur René BOBINEAU**  
(Sur le registre électronique le 01/02/2022 à 12h24)

**1 - N'était-il pas prévu une zone de stockage dans la première tranche des travaux ?**

Cette nouvelle zone se trouve de l'autre côté d'une voie de circulation qui relie le quartier des neiges et le centre-ville.

COMMENT SERONT ORGANISÉS LES TRANSFERTS DE PALES POUR IMPACTER AU MINIMUM LA CIRCULATION ?

Les quais d'embarquement sont de l'autre côté de la route. Il y aura donc transfert dans les deux sens.

**Réponse du pétitionnaire :**

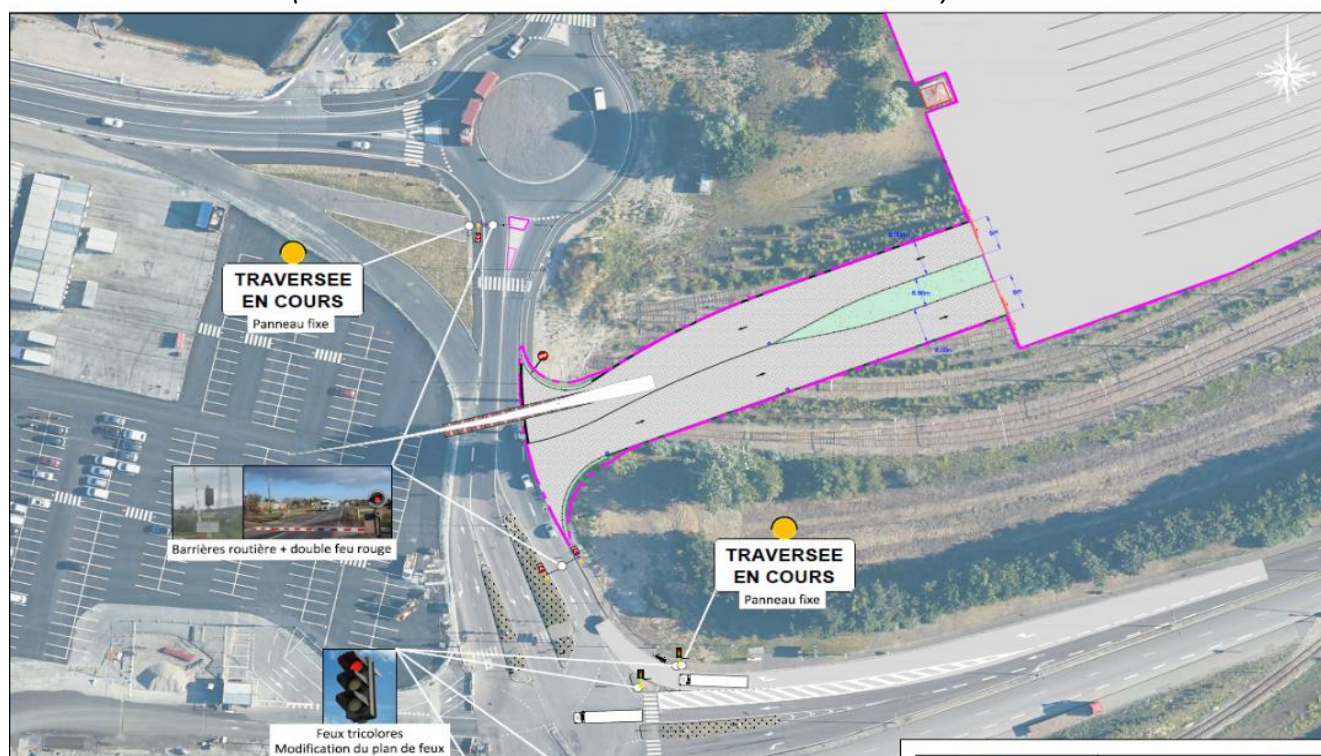
« Pour le premier point, les éléments sont apportés en réponse à la contribution I.1.

Sur la question liée à la circulation des pales entre les sites, le site principal est bien constitué de zones de production et de zones de stockage. Ce site a pour vocation à servir de stockage complémentaire en tampon entre la production et le départ des pales vers les champs dont les plannings de pose se sont resserrés.

La circulation sera interrompue pendant le transfert de chaque pale. Chaque interruption ne sera que de quelques minutes. Dans ce cas, l'itinéraire alternatif est disponible via la chaussée des gares maritimes. En fonction de la durée et de la répétition des interruptions, les opérations pourront être privilégiées en dehors des heures de pointe.

Pour ce qui concerne la sécurisation de la traversée entre le site principal et la zone de stockage, quand il y a besoin d'une traversée, un bouton poussoir dans l'enceinte de l'usine est activé par l'exploitant (Siemens Gamesa) : le dispositif global avec à l'amont et à l'aval des flashers sur panneaux fixes « Traversée en cours » + barrières avec feux rouges + plan de feux tricolores du carrefour Cavaignac, est activé.

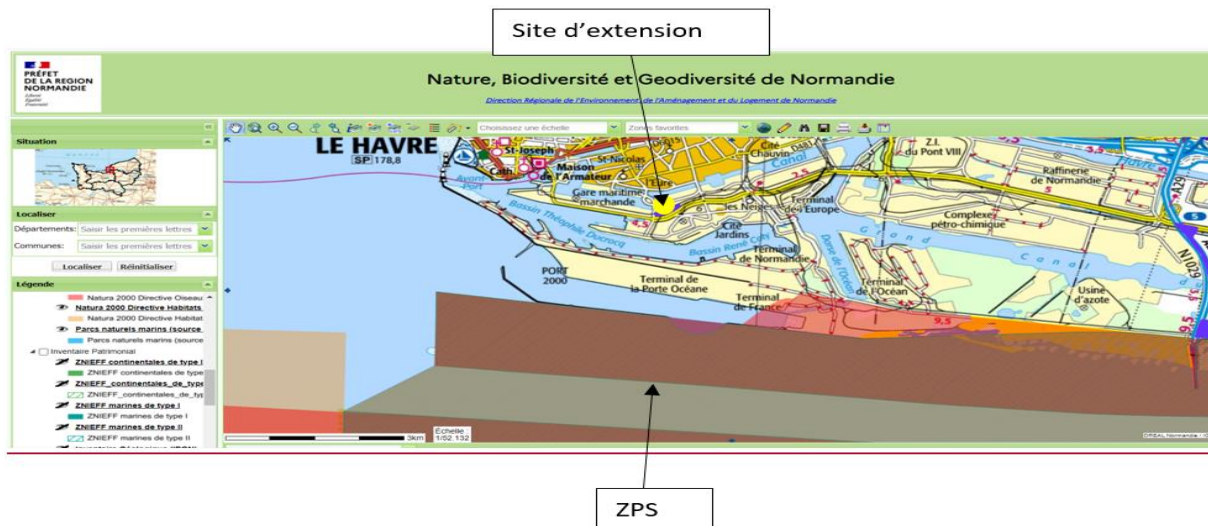
(Le schéma ci-dessous localise les éléments décrits)



2 - Cette zone est en ZPS (<https://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map>) La zone de compensation est beaucoup plus petite impactée par les travaux, la végétation et les habitats d'animaux de ces friches sont donc réduits, on va donc diminuer la biodiversité de la ZPS mécaniquement. (Pièce jointe)

### Réponse du pétitionnaire :

« La zone ne se situe pas en zone de protection spéciale Natura 2000. Le plan page suivante localise la ZPS et le projet. Nous avons repris le fond de plan CARMEN pour mettre en cohérence les cartes et la source citée dans la contribution. Pour rappel, nous avons renseigné ces éléments dans la partie 6.3.1 pages 59 et suivantes du dossier de demande d'autorisation »



### ➤ IV - Déposition de Madame Annick LEROY et de Monsieur René BOBINEAU (Sur le registre papier le 01/02/2022 à la permanence)

#### 1 - Inventaires naturalistes

Il justifie sa faiblesse.

Où est la preuve que le site est biologiquement très pauvre puisqu'on n'a pas cherché de nombreuses espèces (mammifères, insectes, etc).

### Réponse du pétitionnaire :

« Cf. réponse I.5.

Les inventaires sur le site ont concerné les groupes suivants : Flore et habitats naturels ; Avifaune ; Reptiles ; Mammifères et Insectes (Odonates, Lépidoptères rhopalocères, Orthoptères, Coléoptères saproxyliques). Ils n'ont pas montré une richesse importante sur le site (une seule espèce de libellule a été observée, seulement cinq espèces de papillons ont été observées, aucune espèce d'orthoptères par exemple). Ces résultats sont cohérents avec la zone prospectée à l'Ouest il y a 3 ans pour la première phase du projet. Pour finir, les prospections ont été réalisées sur une durée totale de 4 journées complètes sur le terrain, sur une surface de 4,5 ha, une zone très peu végétalisée. En conclusion, la pression de prospection est apparue suffisante au regard de l'artificialisation du site et de la connaissance antérieure »

## 2- Sols pollués description du site :

Présence de métaux, d'hydrocarbures 18 prélèvements, pas d'explication du code couleur claire. 17 sur 18 sont mal classés, critère ISDI et le code bleu (voir pièce 1 étude d'impact page 44/153)

### Réponse du pétitionnaire :

*« Nous prenons note de cette remarque pour mise à jour »*

## 3 - Plantation d'une haie :

Le site est prévu pour une durée de 5 ans. On plante une haie, comment sera-t-elle entretenue ? Les espèces choisies doivent permettre qu'elle soit dense.

### Réponse du pétitionnaire :

*« HAROPA PORT reste en charge de l'entretien dans la durée de ces éléments, y compris au-delà de la période de 5 ans de l'occupation prévue. La haie sera entretenue par des opérations d'élagage si besoin »*

## 4 - Utilisation aquatextile :

Voir l'utilisation abusive de plastique aquatextile, du dimensionnement eau pluviale (étude hydraulique) il faudrait des bacs dégraisseurs et déshuileurs (maçonnerie) pour prévoir une dépollution réelle.

### Réponse du pétitionnaire :

*« Cf. la réponse I. 2. En complément, L'aquatextile n'est pas un produit plastique. Il s'agit d'un géotextile oléodépolluant qui a pour but d'optimiser le microbiote local du sol dans lequel il est installé. Ce géotextile a pour but de piéger dans sa structure les hydrocarbures. Ces derniers sont ensuite biodégradés naturellement par les microorganismes présents dans le sol qui seront hébergés dans la structure de l'aquatextile propice à leur vie.*

*L'aquatextile est plus efficace qu'un séparateur à hydrocarbures de classe I, dont le rejet autorisé en hydrocarbures doit être inférieur à 5 mg/l (art. 4 de la norme NF EN 858-1 sur la conception des installations de séparation d'hydrocarbures). L'aquatextile est de plus sans entretien sur la durée de vie de l'infrastructure et plus efficace dans la dépollution qu'un séparateur à hydrocarbures de classe I. Il n'a pas besoin d'être remplacé, il consomme donc moins de matière qu'un autre dispositif et il ne va pas générer de déchets d'hydrocarbures dangereux. Pour ce type de projet, l'aquatextile est une solution qui a une empreinte carbone beaucoup plus faible qu'un séparateur.*

*Les aquatextiles ont une meilleure efficacité de traitement que les séparateurs, permettant de limiter le rejet de la structure de rejet à moins de 2 mg/l, et souvent moins de 1 mg/l selon la concentration en hydrocarbures dans l'eau brute. Ils permettent également de contenir des petits déversements accidentels avec des taux d'abattement de plus de 99%.*

*La mise en place d'un aquatextile permet d'une part un traitement au fil de l'eau et d'autre part de favoriser la décantation des eaux pluviales avant récupération dans les drains et rejet à l'exutoire. La*

*mise en place d'un bac dégraisseur n'est pas adapté puisque ce type de produit est utilisé pour les eaux usées en sortie des cuisines d'un restaurant ou d'une cantine, par exemple.*

*Depuis plusieurs années, de nombreux retours d'expérience montrent que les déshuileurs ne sont pas adaptés aux traitements des eaux de ruissellement et leurs usages doivent être limités simplement aux zones sur lesquelles le risque de pollution accidentelle par les hydrocarbures est important comme par exemple les aires de distribution d'essence ou encore les aires de lavage »*

**Mes commentaires :**

**« Le pétitionnaire a répondu avec précision à toutes les observations déposées lors de cette enquête »**

## ➤ 12 Transmission du rapport, des conclusions et avis du commissaire-enquêteur

A l'issue du délai légal qui a suivi la clôture de cette enquête publique, et conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête publique j'ai transmis un exemplaire de mon rapport, de mes conclusions motivées et de mon avis, ainsi que le registre d'enquête et annexes à :

- M. le Préfet de la Seine-Maritime, -
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen, mon rapport et mes conclusions motivées et mon avis.

Le : 21 février 2022

Alain CARU  
  
Commissaire enquêteur

